

Brochure publiée sous les auspices du Comité et au profit  
de la Souscription du monument Pierre VAUX

# Pierre Vaux

Instituteur

PAR

RAOUL ALLIER & JEAN D'AVELINE



PRÉFACES DE MM. FONCIN, BUISSON et CRUPPI



PARIS

ÉDOUARD CORNÉLY, ÉDITEUR  
LIBRAIRIE D'ÉDUCATION MODERNE  
35 bis, RUE DE FLEURUS, 35 bis

1899

RTP

Bibliothèque Maison de l'Orient



129755

remerciement très cordial

R. Alley

Brochure publiée sous les auspices du Comité et au profit  
de la Souscription du monument Pierre VAUX.

---

# Pierre Vaux

Instituteur

PAR

RAOUL ALLIER & JEAN D'AVELINE

PRÉFACES DE MM. FONCIN, BUISSON, et CRUPPI



PARIS

ÉDOUARD CORNÉLY, ÉDITEUR

LIBRAIRIE D'ÉDUCATION MODERNE

35 bis, RUE DE FLEURUS, 35 bis

—  
1899



## AU LECTEUR

---

Plusieurs éminents amis de la République et de l'Université ont bien voulu apporter à notre œuvre le rare et précieux concours de leur parole autorisée.

**M. F. Buisson**, directeur honoraire de l'enseignement primaire et professeur à la Sorbonne (chaire des théories de l'éducation), glorifie les disciplines libérales de 1833, abolies par l'odieuse loi Falloux, qui ont fait les courageux instituteurs de 1848, et traite, à propos de la douloureuse histoire de P. Vaux, une question capitale d'instruction civique, l'erreur judiciaire et les rapports essentiels de la légalité avec la justice.

**M. P. Foncin**, inspecteur général de l'Université et directeur de l'Alliance française, propose en exemple *aux jeunes Français* la vie de P. Vaux et les adjure de bien se convaincre que la justice et la bonté sont les deux vertus cardinales du bon citoyen.

**M. Jean Cruppi**, député, ancien avocat général à la Cour de cassation, prend acte de cette grande erreur judiciaire et de sa réparation trop tardive pour affirmer la nécessité d'une réforme de nos institutions judiciaires, qu'attend impatiemment l'opinion.

A eux tous, qui veulent bien être devant les citoyens et devant les écoliers de France les parrains de notre œuvre, les auteurs et le

Comité disent : Merci !

LE BUREAU :

*Le Président* : Eugène CHEVALLIER, doyen des Instituteurs de France.

*Les Vice-Présidents* : HENNEQUIN, président de l'Enseignement ; SALINIER, instituteur à Sennecé-les-Mâcon (Saône-et-Loire) ; DEUM, vice-président de l'Union des Instituteurs de la Seine.

*Le Secrétaire général* : Jean d'AVELINE, secrétaire général adjoint de l'Association de la Presse de l'Enseignement.

*Les Secrétaires* : A. MEURS et MOUSSARD, instituteurs, à Paris.

*Le Trésorier* : A. AIMÉ, instituteur, à Paris.

*Le Trésorier-adjoint* : MICHAUT, instituteur à Asnières.

COMITÉ DE PATRONAGE

*Présidents* : Charles BOYSSET, député de Saône-et-Loire ; BARODET, sénateur de la Seine.

*Vice-Présidents* : Paul VIGUIER, ancien président du Conseil général de la Seine ; FLÉTY, directeur d'école à Montchanin, conseiller d'arrondissement de Saône-et-Loire ; TRAUTNER jeune, président de l'Union des Instituteurs de la Seine.

Nous serons reconnaissants à tous les bons citoyens de centraliser les souscriptions au plus tôt et d'en adresser le montant en un mandat-poste, au nom de M. AIMÉ, trésorier du Comité, 35, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris.

Toute personne qui nous fera parvenir une souscription individuelle ou collective d'au moins **cinq francs** recevra, à titre *gratuit et franco*, si elle nous en témoigne le désir, un exemplaire du présent ouvrage. De plus, voulant répandre le plus possible cette œuvre si intéressante, qui fait connaître l'admirable vie de Pierre Vaux et l'importance du rôle joué par lui, le Comité a décidé de la mettre aussi en vente (au prix de 0 fr. 60 *franco*), chez l'éditeur CORNELY, 35 bis, rue de Fleurus.

## PRÉFACE DE M. FONCIN

---

### AUX JEUNES FRANÇAIS

Parmi les lecteurs de cette histoire tragique, il y aura des écoliers. Puisse être grand, très grand, le nombre de ces petits lecteurs ! N'est-il pas équitable, en effet, que le récit des infortunes d'un innocent fasse battre les cœurs innocents ? N'est-il pas consolant que Pierre Vaux obtienne cette suprême récompense, — de toutes la plus glorieuse et la plus belle, — d'être proposé en exemple aux enfants de la France ?

« Chers enfants, leur dirai-je, vous vivez sous un régime dont l'idéal est la justice, la concorde, la liberté, le respect des droits de chacun, le souci de toutes les misères. Il se peut que ce régime ait ses jours de défaillance et qu'il soit encore plein d'imperfections : vous n'auriez plus tard rien à faire, s'il était parfait. Mais enfin ce régime a un idéal, et il se nomme la République, et c'est notre République qui a l'honneur d'avoir réhabilité Pierre Vaux.

« Chers enfants, vous n'avez pas connu l'Empire. Vous n'avez pas assisté comme nous, témoins impuissants, au coup d'Etat du

2 décembre, à la fusillade d'une foule inoffensive sur les grands boulevards de Paris, à la déportation ou à l'exil des meilleurs citoyens, à la mort de Baudin, à la démoralisation de la France; et, plus tard, vous n'avez pas pleuré comme nous de honte et de rage sur des désastres sans nom, tels que la défaite de Sedan, la capitulation de Metz, la perte de l'Alsace-Lorraine. C'est l'Empire qui avait condamné injustement Pierre Vaux.

« Chers enfants, il est cruel d'avoir à vous raconter que le crime n'est pas toujours puni et que de son vivant l'innocent n'est pas toujours récompensé. Rappelez-vous la fable du *Loup et de l'Agneau*. Mais la plus dure des réalités, par cela seul qu'elle est vraie, porte avec elle un profond enseignement. Qui de vous ne s'attendrit sur le sort de l'agneau? Qui de vous ne méprise pas, ne hait pas de toutes les forces de son âme la duplicité et la barbarie du loup? Et alors, dans votre logique droite et ferme, que conclurez-vous? Vous conclurez, n'est-ce pas? qu'un jour, lorsque vous serez grands, vous vous ferez, jeunes hommes, les adversaires implacables de l'opresseur et les protecteurs résolus de l'opprimé. Et vous vous direz (oh! pensez-y et soyez-en bien convaincus) que les deux vertus cardinales du bon citoyen sont la justice et la bonté. En croyant ainsi, vous ferez tant de plaisir à ce pauvre Pierre Vaux!

« Chers enfants, notre devoir est de vous instruire, mais ce n'est là que le second de nos devoirs; le premier est de tremper votre caractère et d'armer votre cœur. Il n'est pas donné à tous de devenir très savants; il n'importe même pas que tous le soient. Mais, pour que

la France vive, pour qu'elle rayonne sur le monde, pour qu'elle se montre de plus en plus fidèle à son idéal de république démocratique et libérale, il faut que chacun ait foi en cet idéal vraiment divin et que chacun ait la volonté d'y conformer, d'y sacrifier au besoin sa vie. Et tel fut Pierre Vaux. Ses convictions morales se soutinrent dans les plus horribles épreuves. Méditez ces paroles qu'on dirait sorties de la bouche de quelqu'un des plus grands et des plus illustres philosophes... « De toutes les tortures qui puissent m'atteindre, disait-il en prison, celle que je redoute le plus est le reproche de ma conscience, et, en vérité, je me trouve le plus heureux des hommes, quand je compare ma position avec celle de tous mes persécuteurs. »

« Chers enfants, honorez la mémoire de Pierre Vaux et rappelez-vous qu'il a été le collègue de vos maîtres, qu'il a été, comme eux, un instituteur de l'Université de France. Me sera-t-il permis de vous dire que l'Université et l'armée, faites l'une et l'autre à l'image de la patrie, nourries de son culte, sont toutes deux des organes essentiels de ce grand corps et qu'elles se complètent l'une l'autre. La mission de l'une est d'élever les générations nouvelles, de former l'âme de la France, de la faire toujours meilleure, plus grande et plus belle. Le glorieux devoir de l'autre est de veiller sans relâche à la défense extérieure de la Minerve moderne, de lui servir de casque, de cuirasse, de bouclier, et, s'il le fallait, de lance vengeresse. L'armée doit faire plus encore : elle doit continuer et achever l'éducation commencée par l'Université.

Toutes deux vous enseignent la vertu par excellence, qui est le courage; et c'est le courage aussi qui fut la qualité maîtresse du martyr dont on nous raconte ici l'histoire, de l'infortuné Pierre Vaux. »

En adressant un appel *aux citoyens*, le Comité du Monument de Pierre Vaux, présidé par le doyen des Instituteurs de France, n'avait peut-être pas osé compter sur le concours de nos élèves des écoles, des collèges, des lycées, des universités. Mais les enfants de tous les ordres d'enseignement, à plus forte raison les étudiants eux-mêmes, méritent de connaître Pierre Vaux et de témoigner leur respect pour sa mémoire. L'occasion est bonne d'affirmer une fois de plus les sentiments d'affectueuse et patriotique solidarité, qui doivent unir tous les écoliers comme tous les maîtres de l'Université de France.

Pierre FONCIN.

---

## PRÉFACE DE M. BUISSON

---

C'est une excellente idée qu'ont eue les promoteurs du Monument Pierre Vaux d'élever à la mémoire de l'instituteur martyr ce premier monument, un simple exposé de son épouvantable aventure.

Quiconque aura lu ces cinquante pages sera un souscripteur et fera de la propagande ; car, une fois qu'on est ému, on émeut les autres. Et, à cette lecture, on n'est pas seulement ému, on est bouleversé jusqu'au fond de l'âme.

Mais cette brochure fera plus. Elle rendra deux autres services, d'une portée plus générale, à l'éducation de ce pays.

Elle nous apporte d'abord une leçon d'histoire, qui n'est pas superflue.

Les auteurs de ce petit écrit, qui contient plus de choses que de mots, font revivre dans la personne de l'instituteur de Longepierre toute une génération oubliée et méconnue, à qui l'histoire, même de nos jours, n'a pas complètement rendu justice, celle des instituteurs de 1848.

On en trouve ici le type vrai avec ses défauts et ses qualités, avec sa générosité d'âme, sa

rondeur d'allures, son enthousiasme facile, sa langue un peu démodée. Il nous est retracé sans retouche et sans apprêt, dans l'intimité de sa vie de famille, de sa vie professionnelle, de sa vie politique ; et surtout, ce qui est le plus beau des spectacles, et celui-là n'a pas vieilli, de sa vie morale.

Le voilà bien l'instituteur sorti des écoles normales de M. Guizot, muni d'une instruction un peu sommaire, mais d'une éducation qui le préparait à tout, même à la République, qu'il ne prévoyait pas. Le voilà, simple de cœur, droit d'esprit, haut de caractère. Il ne raffine pas, ne subtilise pas ; il croit à la patrie, comme il croit en Dieu ; il a des principes de philosophie, de morale et de politique qui lui suffisent, car ils lui donnent à la fois un devoir et un idéal, c'est-à-dire une espérance qui le fait vivre. Il va droit devant lui, et il va vite en besogne, faisant en petit dans sa petite sphère rurale, l'application nette et hardie de tous les principes de la démocratie. Nourri des exemples de l'antiquité classique, depuis Socrate jusqu'aux Stoïciens, éclairé par Voltaire, échauffé par Jean-Jacques, il a cru voir luire l'aurore des temps nouveaux ; tout ce qu'aujourd'hui nous appelons *utopies* (car nous sommes désabusés !) lui apparaît à lui comme le plus saint des devoirs, le plus beau des programmes, le seul digne d'un peuple libre.

Comment hésiterait-il à y conformer sa conduite publique et privée ? Réaliser la devise de la Révolution par la liberté reconquise, établir l'égalité civique et préparer l'ère de la fraternité humaine, quoi de plus

simple et quoi de plus naturel? Au premier appel de la République, il répond en s'enrôlant comme un volontaire de 92. Et c'est ainsi que, quelques années après, il s'en trouvait plus de vingt mille de ces braves instituteurs, ouvriers de la première heure, que la réaction pouvait, à coup sûr, appeler « des rouges », et traquer sans merci comme des ennemis de l'ordre, de la religion, de la famille et de la société. Tant leur premier mouvement avait été prompt et franc, tant ils s'étaient vite livrés eux-mêmes, désignés aux coups, jugeant que le jour où la France rentrait dans la voie ouverte en 1789, ils devaient être les premiers à l'y engager, les premiers compromis.

Jamais troupe d'avant-garde ne paya plus cher sa vaillance. Un des rares survivants de cette époque, le président du Comité Pierre Vaux, M. Chevallier, a raconté ailleurs quelques épisodes de cette lamentable histoire des instituteurs sous la réaction cléricale de 1850. On en retrouve ici une page saisissante dans l'humble cadre de l'histoire d'un village. Et c'est une lecture à recommander; la République ne doit pas oublier ceux qui ont souffert pour elle.

L'autre leçon à tirer de ces pages ne se rapporte pas aux instituteurs d'autrefois, elle s'adresse à ceux d'aujourd'hui. C'est une leçon de choses singulièrement propre à illustrer pour eux et pour leurs élèves un des chapitres les plus délicats du cours d'instruction civique.

Cette histoire invraisemblable, qui commence par de misérables intrigues de village, finit par mettre en action tous les plus grands problèmes du droit, et le lecteur ne peut pas ne pas les

méditer à mesure qu'ils se posent devant lui.

Il est donc malheureusement vrai que les plus énormes erreurs judiciaires peuvent se commettre de bonne foi en pleine civilisation dans des conditions où il semble plus tard que l'innocence aurait dû éclater rien qu'à l'invraisemblance morale des accusations qui l'accablaient !

Il est donc malheureusement vrai que, l'erreur une fois commise, il n'y a rien au monde de plus difficile que de la découvrir et, si elle est découverte, de la faire reconnaître et réparer.

Il est donc malheureusement vrai que le respect même de la justice devient chez les peuples les plus épris de justice une sorte d'empêchement à ce que justice se fasse.

On ne verra nulle part mieux que dans ce procès à quelles monstrueuses conséquences peut mener un principe qui est pourtant le principe fondamental de toute société : le respect de la chose jugée.

Plutôt que de le laisser ébranler, le parquet défend de recueillir les témoignages qui pourraient faire éclater l'innocence du condamné ; forcé par les aveux qu'on lui apporte, il veut bien qu'il y ait un nouveau coupable, mais à condition que cela n'innocente pas celui qui est au bagne. Quand on est forcé de faire un second procès, quand, des véritables auteurs des incendies, l'un s'est suicidé dans sa prison, l'autre a tout avoué, la magistrature trouve encore moyen de ne pas se déjuger. Et qui sait si la lumière se serait jamais faite sans un juge de paix qui se trouva non seulement

honnête homme, mais homme de cœur, d'énergie et d'entêtement.

Que conclure de là ?

Faut-il douter de tout, et d'abord de la justice humaine ? Faut-il se révolter ? Faut-il se résigner ?

C'est encore ce petit livre qui répondra.

Il montre ce que c'est qu'un innocent, quelle force il puise dans sa conscience, et quel calme.

Pierre Vaux n'a jamais désespéré. Il n'a jamais consenti à demander sa grâce, même sûr de l'obtenir. Les lettres qu'il écrit à sa femme et à ses enfants sont des documents précieux pour l'histoire de la conscience humaine.

Rien n'a jamais mieux fait voir ce que vaut cette morale laïque qu'il avait enseignée et qui l'a soutenu dans son long martyre.

Il montre aussi, ce petit livre, quelles habitudes d'esprit nous devons prendre nous-mêmes et faire prendre à nos élèves pour ne pas risquer de ressembler, si jamais pareil cas se présentait, à ceux que nous jugeons si sévèrement en lisant ces pages.

On est toujours tenté de croire que, pour perdre un innocent, il faudrait être soi-même un monstre.

Non, les choses ne se passent pas ainsi, on le voit bien dans toutes les péripéties de cette interminable et douloureuse affaire.

À l'exception du misérable Gallemard, l'incendiaire, — qui est lui-même, à force d'inconscience dans ses complots de paysan, un cas

pathologique, — il n'y a pas de monstres dans cette affaire : ni les magistrats qui ont jugé sur des preuves un peu trop légères ; ni les témoins qui ont eu peur et se sont tenus dans une prudente réserve ; ni cette population affolée, à qui il faut à tout prix un coupable, et qui, une fois qu'elle l'a trouvé, ne veut plus revenir sur son opinion, et qui, plusieurs années après que la lumière est faite, menace encore de se soulever si l'on parle de faire revenir Pierre Vaux du bagne. Non, ce n'est pas sciemment et de propos délibéré que l'on commet ordinairement l'iniquité et qu'on la maintient.

Depuis le juge de paix qui a fait le premier interrogatoire jusqu'au directeur des grâces, qui, plus de trente ans après, s'imagine avoir vu une enquête qui confirmait les preuves *matérielles* du jugement, tout le monde a pu être de bonne foi, excepté, bien entendu, le parquet de 1855, qui, après avoir donné l'ordre (nous en avons le texte original) d'étouffer la vérité, supprime, de connivence avec le président des assises, les aveux du coupable et les dépositions qui les confirment.

On se trompe au début de l'affaire, et puis on hésite, et puis on se donne le change par de mauvaises raisons, qui sont de fort beaux raisonnements ; on n'a pas le courage de rompre avec son passé, avec la majorité, avec ses attaches, avec ses intérêts, avec les « intérêts supérieurs de la société ».

Nous rendre attentifs à ce danger d'une série de compromissions insensibles, qui ne viennent pas de la lâcheté, mais qui y vont, nous inspirer la défiance de nous-mêmes, c'est

le grand enseignement de ce petit livre.

Quoi que nous fassions, nous n'arriverons peut-être jamais à nous défendre contre la possibilité de l'erreur. Mais il y a un moyen d'en diminuer les chances ; nous en servir sera le commencement de la sagesse et de la justice. Ce moyen, c'est le respect scrupuleux des formes de la légalité.

Nous avons besoin, en France peut-être plus qu'ailleurs, d'insister sur ce point. Les abus grotesques de la procédure et de la chicane ont trop longtemps prêté à rire chez nous, et nous aimons encore à les plaisanter. Après *les Plaideurs*, après Bridoison, le public français rit encore volontiers de « la fo-ôrme », et, pour un peu, il confondrait cette caricature du droit avec la légalité. Rapprenons donc à nos élèves que la légalité n'est pas cela.

La légalité est l'enveloppe inséparable de la justice elle-même ; l'une est le corps dont l'autre est l'âme. La légalité n'est autre chose que l'ensemble des garanties reconnues nécessaires pour que la justice humaine ait quelque chance d'être juste. Supprimer ces garanties, ce n'est pas seulement enlever à l'accusé un moyen de se défendre contre l'injustice, c'est enlever au juge un moyen de se défendre contre l'erreur qui le guette. Même en respectant soigneusement toutes les règles prescrites par la loi (et prescrites parce que l'expérience a montré qu'elles sont indispensables), il peut arriver qu'on se trompe ; en ne les respectant pas, il est à peu près sûr que l'on se trompera.

C'est la haute et décisive raison pour laquelle le législateur a prononcé sans hésiter

que là où il n'y a pas eu légalité, il n'y a pas eu justice, et qu'une seule violation des formes légales, c'est-à-dire des garanties de l'innocence et de la vérité, entraîne de plein droit la nullité de la sentence, si convaincu que l'on puisse être qu'au fond elle est juste.

C'est sur cette conclusion que la brochure s'arrête et que nous nous arrêterons aussi, heureux de recueillir la parole d'un homme qui n'est pas suspect aux conservateurs. « Il y a un symptôme auquel on reconnaît toujours les peuples dignes de la liberté : c'est le respect des formes judiciaires. »

F. BUISSON.

*Le 14 juillet 1898, jour de la Fête nationale.*

---

## PRÉFACE DE M. CRUPPI

---

MONSIEUR,

Vous n'attendez pas de moi une préface, n'est-ce pas, mais quelques simples lignes pour applaudir avec vous à la belle sentence qui a honoré la magistrature en réhabilitant Pierre Vaux ?

La loi de 1895, qui a rendu cette réhabilitation possible, est une loi bienfaisante, et elle prouve, entre autres choses, que le temps où nous sommes n'est pas aussi affreux qu'on veut bien le prétendre. Dans un siècle ou deux, on admirera l'effort sincère de nos générations vers la justice et vers le droit.

Ce n'est pas, à vrai dire, que ces efforts soient bien réglés, constants, harmonieux ; nous allons à tâtons, par bonds et soubresauts dans les demi-ténèbres d'un siècle d'essais. Troublés des difficultés de la route, nous maudissons les dieux, notre temps et nous-mêmes : nous marchons cependant, et « la crise de la chose jugée » que ce pays traverse prouve que

notre conception des jugements humains s'élargit et s'épure.

L'immuable fixité des décisions judiciaires correspond à des temps qui ne reviendront pas ; dans sa tâche future, le juge criminel, plus savant et mieux averti de ses chances d'erreurs, se réservera le pouvoir de retoucher sans cesse, de pétrir à nouveau, de rapprocher du vrai cette œuvre décevante d'illusion et d'orgueil qu'on nomme un jugement humain.

Oui, nous touchons (et il faut s'en féliciter) à une grande crise dans nos institutions judiciaires.

La France veut une révolution pacifique dans ses codes, dans sa procédure civile et pénale, dans sa magistrature ; elle veut, en un mot, une justice digne de ce pays, de ses destinées historiques, du rang scientifique et moral qu'il occupe parmi les nations.

Le magistrat actuel, malgré sa bonne volonté si injustement méconnue, n'est plus, dans sa fonction, dans ses habitudes, dans ses principes, au niveau du siècle, de ses méthodes et des larges courants de sa philosophie. Aussi la réforme est inéluctable, et des lois comme la loi de 1895, des procès comme le procès de Pierre Vaux, hâtent la crise, préparent la loi nouvelle, en montrant que le seul moyen d'assurer le respect des sentences humaines est de condamner leurs erreurs.

Mais, dans cette loi, une disposition me

paraît contraire à la justice et au bon sens.

Pourquoi la demande en revision, fondée sur la découverte d'un fait nouveau ou d'une pièce nouvelle, n'est-elle pas une question *exclusive-ment judiciaire* ?

Pourquoi a-t-on mêlé la politique à ces problèmes de pure justice, en donnant au *ministre seul* le droit exorbitant de permettre ou de refuser la revision ? Eh quoi ! c'est le ministre, c'est le conseil, c'est le parti au pouvoir qui statue, comme Louis XIV, despotiquement, arbitrairement, sur le droit le plus essentiel qu'un citoyen puisse revendiquer ! Ainsi, ce chancelier d'un jour peut, dans sa toute-puissance, ouvrir ou fermer l'accès du prétoire au citoyen qui sollicite la revision ! C'est insensé ; et d'ailleurs tout ministre, au temps où nous vivons, repoussera ce cadeau funeste.

Il se réfugiera derrière le Conseil, derrière la Chambre ; il en appellera à l'opinion, ce chaos ! il sent qu'il ne peut assumer seul la responsabilité que la loi lui confère.

Mais, dira-t-on, il y a une Commission qui donne son avis... quelle commission ? Comment est-elle composée ? Il y aurait trop à critiquer. Bornons-nous à dire que ce pauvre palliatif ne suffit pas à masquer l'erreur de la loi.

Et qu'on m'entende bien, je suis fort loin de dire que les demandes en revision doivent être encouragées, multipliées par des facilités de procédure ! Loin de là, cette sorte d'action est

tellement exceptionnelle qu'il faut l'entourer de garanties, d'obstacles même, qu'il faut surtout la déclarer irrecevable tant que l'erreur n'est pas *quasi démontrée* et comme évidente; mais c'est au pouvoir judiciaire qu'il convient d'apprécier si ces conditions sont remplies. Ce n'est pas le rôle d'un ministre trop souvent victime des entraînements des partis.

Mais j'aurais, Monsieur, trop de choses à dire; cette lettre est déjà trop longue, et je conclus.

Si imparfaite que soit la loi de 1893 sur la revision des procès criminels, cette loi constitue un progrès immense; il ne nous reste à présent qu'à la rendre à jamais inutile en donnant au pays les réformes judiciaires qu'il attend.

Jean CRUPPI.

*Luchon 8 Septembre 1898.*

---

# PIERRE VAUX

---

## I

### LONGEPIERRE

Le 10 novembre 1844, M. Lesbrot, sous-inspecteur des écoles, annonçait à M. Pierre Vaux, élève sortant de l'École normale de Mâcon, que le Conseil municipal de Longepierre (Saône) avait approuvé sa nomination au poste d'instituteur communal. Il faut dater de ce jour le commencement du drame que nous allons raconter<sup>1</sup>.

Longepierre est alors, comme aujourd'hui, un petit village : environ sept cents âmes. Il est surtout plus misérable. Il est formé de tristes chaumières qui se serrent autour de l'église et de quelques maisons plus confortables. Le contraste entre les habitations symbolise bien celui qui existe entre les habitants. Dans les quelques demeures vastes, flanquées de granges et de hangars et recouvertes de tuiles, vivent une douzaine de familles qui se partagent les biens fonciers et la richesse du pays.

<sup>1</sup> Les deux principales sources de ce travail sont : *Histoire de Pierre, Vaux* par A. BUCHOT et C.-G. GAUTHEY, d'après les documents du Greffe de la Cour d'assises de Châlon-sur-Saône et la correspondance officielle de M. le Juge de Paix Feurtet; Louhans, imprimerie de l'Indépendant de Saône-et-Loire, 1889, (cette œuvre avait déjà paru en feuilleton dans l'Indépendant à partir de 1882); — Le réquisitoire prononcé par M. Manau, procureur général, à la Cour de Cassation, le 9 décembre 1897.

Le reste de la population n'est composé que de pauvres, qui sont comme les serfs d'une aristocratie rustique, grossière, sans ouverture intellectuelle et sans élévation morale. A ce moment, pourtant, il y a des choses qui se mettent à changer.

La commune possède un domaine de plus de 200 hectares de terre, qui est d'une admirable fertilité. Mais, récemment encore, ce bien de tous ne servait qu'à quelques-uns. Possesseurs de champs qu'ils faisaient labourer, les notables — les seigneurs du lieu — voulaient que ce domaine fût réservé au pâturage; et, comme ils régnaient au Conseil municipal et avaient l'oreille du préfet, leur volonté faisait loi. Sans doute les *pâquiers* étaient à la disposition de tous; mais les maîtres du pays avaient décidé qu'ils seraient fermés aux moutons et aux oies, et les pauvres n'ont point coutume d'avoir vaches et bœufs.

La loi du 17 juillet 1837 avait mis un terme à cette idylle cruelle. Elle autorisait les Conseils municipaux à donner à bail les biens de la commune. Celui de Longepierre avait été assailli de pétitions et, après bien des résistances, obligé de partager par lotissement entre les chefs de ménage une partie de ce domaine dont les notables avaient eu jusqu'alors l'exclusive exploitation.

Aux environs de 1844, cette mesure commence à produire ses effets. Il y a dans le village un peu plus d'aisance, moins de délabrement; quelques boutiques s'ouvrent; des artisans s'installent dans la localité; une classe moyenne est en train de se former. Mais cette transformation ne s'opère pas sans léser quelques intérêts. Ceux-là mêmes qui sont maintenant dépouillés de leur ancien privilège voient dans le même temps s'élever le prix de

la main-d'œuvre dont ils ont besoin pour la culture de leurs propres champs. Ils ne prennent pas leur parti d'une mesure qui dérange leurs calculs accoutumés ; et, comme les baux consentis doivent expirer en 1848, ils méditent de rétablir alors les choses dans l'ancien état.

Une hostilité sourde sépare les deux fractions de la population. C'est alors qu'arrive Pierre Vaux.

## II

## PIERRE VAUX

Le jeune instituteur n'a que vingt-trois ans. Il est fils de cultivateurs laborieux, et il a des habitudes de travail opiniâtre. Il n'a commencé d'aller à l'école qu'à neuf ans ; encore n'a-t-il pu la fréquenter que trois ou quatre mois dans l'année. Mais il a étudié avec passion. Quand, à seize ans, il a appris le métier de sabotier, il l'a fait avec cette application qu'il mettait en tout. Mais son rêve était de devenir instituteur. Il n'a pu le réaliser qu'après son tirage au sort. Il a été alors un des meilleurs élèves de l'École normale de Chalon. Il vient à Longepierre avec l'enthousiasme de sa profession.

Il ne la rabaisse pas à n'être qu'une tâche mécanique. Il la considère comme un ministère laïque. Il s'est nourri des traditions civiques de l'antiquité. Sa mémoire est meublée de souvenirs classiques : Socrate buvant la ciguë, les Gracques donnant une voix aux revendications populaires, les tribuns luttant contre les patriciens, le patriotisme des

cités grecques. Il les aime et il en parle à la façon des hommes de la Révolution. Pour la Révolution elle-même, il a un culte intime et vibrant. Il dévore la prose et les vers de tous ces bardes de la démocratie qui ont préparé le mouvement de 1848, Lamartine, Hugo, Quinet, Louis Blanc, Michelet, Lamennais. Il a lu Voltaire, mais il est surtout pénétré de l'idéalisme de Rousseau. Il marche dans un rêve de justice et de fraternité. Citoyen, il veut travailler à le réaliser sur la terre. Croyant, il en contemple l'éternelle réalisation dans un au-delà que sa conscience réclame et salue.

Il commence par s'acquitter de ses fonctions avec un soin scrupuleux. Il réussit à faire voter par la municipalité un agrandissement de l'école. A force de fermeté, il obtient qu'on la meuble autrement qu'un cabaret. Surtout, il entreprend une campagne en faveur de l'instruction gratuite.

La masse de la commune est avec lui. Mais cette revendication inquiète les notables. Vaux est dénoncé à l'autorité supérieure comme un homme de désordre. Le sous-inspecteur, qui l'approuve au fond, lui conseille de céder pour ne pas se compromettre. L'instituteur s'obstine, et, à la veille des événements de 1848, pour sauvegarder la popularité qui lui échappe, le Conseil municipal, la rage dans le cœur, fait droit à la demande de la population.

Pierre Vaux est vainqueur. Mais son dossier est désormais enrichi de petites notes que l'on saura sortir plus tard.

La Révolution éclate. A cette nouvelle, les notables, atterrés, se figurent que la population va se soulever et venger dans le sang les humiliations anciennes. Ils dissimulent les dépêches qui leur

arrivent, font le calcul des fusils sur lesquels ils croient pouvoir compter. Ils organisent la résistance à l'émeute... que personne ne médite.

Pierre Vaux, qui est secrétaire de la mairie, assiste à ces scènes ridicules. Il représente à ces affolés qu'ils ont tort de prendre à l'égard de leurs concitoyens cette attitude injurieuse, qu'ils provoqueront les soupçons en taisant les nouvelles et que leur vrai rôle serait d'éclairer le peuple sur ses intérêts et de le diriger. On lui dit qu'il n'y entend rien, on le menace, on lui débite des mensonges. Puis, quand on voit qu'il a raison, que les réticences irritent la population, les notables complotent de prendre en main le mouvement. Ils affichent soudain une joie délirante, organisent une fête en l'honneur de la République, font planter un arbre de la Liberté.

Mais ces manifestations bruyantes ne suffiront peut-être pas pour maintenir leur pouvoir. Il faut trouver mieux. Dans les premiers jours de mars, un Congrès doit se réunir à Verdun pour nommer un Comité cantonal provisoire. Les notables de Longepierre s'y font représenter. Le Congrès choisit parmi les délégués de chaque commune les membres du Comité cantonal; mais il est entendu que ceux-ci feront ratifier leur nomination par leurs concitoyens. Les notables de Longepierres'en gardent bien. Ils ont leurs raisons de se défier du sentiment populaire. Ils espèrent, d'ailleurs, que personne ne comprendra leur manœuvre. Ils se trompent; il y a parmi eux un homme qui les dénonce publiquement. C'est le conseiller municipal Gallemard...

## III

## GALLEMARD

Le traître vient d'entrer en scène. Il habite Longepierre depuis 1827. Il est aubergiste, marchand épicier; il a le bureau de tabac de la localité. Il touche à la cinquantaine. Le portrait qu'on nous fait de lui excite peu de sympathie. « C'était, nous dit-on, un gros homme court, au visage glabre, à l'allure humble, effacée, glissante, à la parole mielleuse. Ses petits yeux gris, clignotants, fuyaient le regard. Il avait l'habitude de se frotter les mains en parlant. Il flattait, complimentait, cajolait, félicitait et, s'il y avait lieu, plaignait les gens, s'apitoyait et n'était pas chiche de verser un pleur sur les maux d'autrui, ayant l'attendrissement facile et la larme toujours prête. »

A cette époque, des bruits inquiétants circulent déjà sur lui. On raconte tout bas qu'il n'est peut-être pas étranger à certains vols ou accidents meurtriers qui ont fait jaser. Mais, si on ne l'aime pas, on le redoute. Il est riche, et sa fortune impose le silence. Il a presque tous les habitants du village pour clients; et, par un usage adroit du crédit, il s'est assuré des créatures qui lui appartiennent corps et âme. Enfin il a l'autorité du cabaretier : l'homme qui verse à boire est un maître de l'opinion.

Placé au centre même des renseignements, il s'est rendu compte de l'évolution qui se fait dans les esprits. Il a compris que l'influence des notables touche à sa fin. Il les a soutenus tant qu'ils

étaient les plus forts ; il se tourne contre eux dès qu'il les voit menacés. Dans la question du partage des communaux, il a inauguré une attitude nouvelle : il s'est déclaré en faveur des revendications populaires. Quand on s'est mis à parler de l'instruction gratuite, il s'en est donné pour le chaud partisan. Il a fait campagne pour les idées de l'instituteur. Il vient maintenant de frapper un coup d'éclat : il a feint d'être scandalisé par la conduite des notables au Congrès de Verdun et a rapporté à la mairie son écharpe d'adjoint.

Grand tumulte à Longepierre. Le maire, M. Roussot, est à son tour obligé de démissionner. Des élections ont lieu pour le remplacer. O surprise ! Ni Roussot, ni Gallemard ne sont nommés. Les habitants élisent M. Blanchot et l'instituteur. Le cabaretier est déçu dans son attente. Il jure haine à mort à ce petit maître d'école qui se trouve sur son chemin et qui l'entrave.

Mais l'élection a été irrégulière. Il faut recommencer. C'est le début de péripéties politiques qu'on n'a pas à raconter ici. Ce qu'il nous faut noter, c'est le contre-coup, à Longepierre, des événements qui se passent alors en France. Après l'écrasement de l'insurrection de Juin, les mesures réactionnaires se succèdent dans tout le pays. La loi du 11 janvier 1850 est la première de celles qui ont mis le sort des instituteurs entre les mains des préfets. A peine est-elle promulguée que plus de vingt mille instituteurs sont réprimandés, suspendus ou révoqués. Pierre Vaux est naturellement au nombre des victimes. C'est lui qui a forcé la main à l'Administration dans la question de l'instruction gratuite. C'est lui qui a introduit dans le village l'esprit républicain. C'est lui qui, secré-

taire de la mairie, a mis ses connaissances au service d'une municipalité républicaine et l'a empêchée de commettre des sottises compromettantes. C'est lui qui, dans un billet à un collègue qu'il prenait pour un ami, et qui n'était qu'un mouchard, a eu l'audace d'accoler, par plaisanterie, à sa signature cette épithète : *républicain rouge*. C'est lui enfin qui, sans manquer de respect au clergé, donne l'exemple d'une indépendance que l'on juge dangereuse <sup>1</sup>.

Le 13 mars 1850, Vaux est suspendu de ses fonctions. Le 11 avril, il est révoqué.

On a cru le briser ; on n'a réussi qu'à mettre en lumière la popularité dont il jouit. Le maître d'école destitué décide de revenir aux occupations de son enfance et de travailler de ses bras. Alors se produit une scène inoubliable. C'est le jour où il a pris sa bêche et se rend pour la première fois à son champ. « Il est à peine dans la rue que dix, vingt, trente, cinquante paysans se pressent à ses

<sup>1</sup> « Il y avait à Longepierre un curé nommé Couillerot, qui vraisemblablement n'aimait pas la République. Au lendemain de la Révolution, un décret du Gouvernement provisoire ayant prescrit de chanter dans les églises : *Domine, salvam fac rempublicam*, le curé Couillerot à la formule prescrite en substitua une autre : *Domine, salvum fac populum*. Les chantres n'ayant pas cru devoir obéir à cette injonction, le curé entra dans une violente colère, et, sans quitter l'autel, en plein office, devant tous ses paroissiens, se livra à une véritable catilinaire contre les chantres récalcitrants. Pierre Vaux, comme presque tous les instituteurs, avait sa place au lutrin, où étaient assis avec lui son beau-père et son beau-frère. Rentré chez lui, il écrivit au curé qu'après ce qui s'était passé et l'insulte qui lui avait été faite ainsi qu'à ses proches, il se dispenserait à l'avenir d'aller chanter aux offices. » BUCHOT et GAUTHEY, *ouvrage cité*, p. 47.

côtés, la bêche sur l'épaule. Ce sont les voisins, ce sont les amis, ce sont les braves républicains de Longepierre qui apportent le renfort de leurs bras robustes à celui qui n'a pas craint de mettre ses mains blanches dans leurs mains calleuses, et qui protestent à leur façon contre la mesure inique qui frappe l'instituteur. Ils se sont dit que, puisqu'il a perdu sa position en prenant leur défense, il n'est que juste qu'ils lui viennent en aide à leur tour ; et ils accourent en foule, et ils s'appellent les uns les autres, et le cortège se grossit à chaque pas. On arrive au champ. En un clin d'œil, le terrain est déblayé, retourné, nivelé, au milieu des acclamations joyeuses et des paroles d'espérance. » ...

Gallemard assiste à cette manifestation. Il en a des frissons de colère. Mais il faut qu'il se contienne. Au lieu de laisser paraître ses sentiments, il fait chorus avec les amis de Vaux. Il finit par se glisser dans la confiance de celui-ci. Avant de le perdre, il l'exploite pour parvenir à ses propres visées. Les démocrates le tiennent à l'écart à cause de ses anciennes relations avec les notables ; il s'agite si bien que Vaux prend au sérieux sa conversion et soutient sa candidature au Conseil municipal.

Gallemard, qui est parvenu secrètement à faire rayer de quelques bulletins le nom de son protecteur, arrive en tête de la liste. Il est chargé provisoirement des fonctions de maire. Il espère qu'il en sera chargé définitivement. Le Conseil nomme Pierre Vaux. Gallemard aura donc toujours cet homme devant lui ? Le préfet refusa de sanction-

ner le choix du Conseil. Vaux n'est ni installé comme maire ni révoqué ; il continue à siéger comme conseiller, et son rival à remplir ses fonctions si convoitées. Mais Gallemard n'a pas assez de cette satisfaction. Le pouvoir ne lui suffit pas, il veut le titre. Les républicains ne veulent pas le lui conférer ; il les abandonne. Il commence à se retourner vers ceux qu'il a trahis, se remet à les flatter, soutient les mesures réactionnaires.

Cette nouvelle attitude lui vaut de se heurter contre l'opposition de l'ancien instituteur. Sa haine en est redoublée. Il faut qu'à tout prix il se débarrasse de cet obstacle, qui est toujours dressé devant son ambition. Il l'a juré.

#### IV

##### LE PLAN DE GALLEMARD

Comment en finir ? Une idée diabolique traverse le cerveau de Gallemard. Vaux est républicain : il faut qu'il apparaisse comme une sorte de génie de la destruction ; il faut qu'on en vienne peu à peu à se le représenter comme le chef d'une bande organisée pour la ruine des familles aisées ; il faut que la population paisible et timide de Longepierre se sente enveloppée d'un formidable complot que trame une société d'incendiaires et que mène l'instituteur révoqué.

Gallemard se met à l'œuvre. Il recrute ses complices et leur donne ses instructions. Voici comment le principal d'entre eux, le sinistre Balleaut, racontera plus tard tout ce qui s'est passé :

« Dans une soirée du 10 au 12 février 1851, Moissonnier m'engagea à venir avec lui chez Gallemard, sans me dire de quoi il s'agissait. Quinard nous rejoignit en chemin, devant la maison Deboibe. Nous sommes entrés chez Gallemard, qui nous a fait entrer dans le cabinet, près de la chambre à four. Nouvelot y était déjà. Il n'y avait personne dans le cabinet. Gallemard nous fit boire et nous tint des discours propres à nous animer contre les riches habitants de Longepierre, qui exploitaient, disait-il, la misère des manœuvres. Ils voulaient les faire travailler pour rien, tandis que lui payait bien et ne craignait pas de donner encore à boire ; puis il ajouta, en parlant de tous les habitants aisés de la commune : « Je vois bien « qu'ils se sont tous mis contre moi. Il faudra « donc donner un grand coup de balai. Voulez-  
« vous être mes hommes pour cela ? Je vous dirai  
« ce qu'il faudra faire. Soyez tranquille, j'aurai  
« soin de vous, et vous ne serez pas malheu-  
« reux. »

« Alors il nous a fait promettre, mais sans aucun serment, d'obéir à ses ordres et d'observer le plus grand secret. Il nous a dit ensuite qu'il fallait brûler toute la rangée, depuis le pont de Revignon jusqu'au Doubs, que c'était tous des *blancs*, et que, si l'église et la cure y passaient, ce ne serait pas dommage. Il ajouta qu'il fallait attendre un soir de bise pour faire ce coup-là. Les rôles n'ont pas été assignés à chacun ce soir-là, et l'on s'est séparé après de nouvelles recommandations de ne rien dire, sous peine de la vie. Six personnes assistaient à cette réunion. C'étaient, avec Gallemard et Pichon, Quinard, Moissonnier, Nouvelot et moi. »

A cette date, le complot est formé. Le dimanche soir 1<sup>er</sup> mars, après l'*Angelus*, Gallemard réunit chez lui trois de ses complices. On arrête les détails de l'opération, on en fixe l'heure et l'on se sépare... A minuit, deux incendies éclatent sur deux points opposés du village.

Dès le lendemain, les coupables sont sur le point d'être découverts. Un sieur Jean Petit a surpris une conversation suspecte de Gallemard et de son gendre Pichon. Il la rapporte au juge de paix. Celui-ci, lié avec l'aubergiste, n'y attache aucune importance, déclare qu'il ne faut pas s'y arrêter. Le juge d'instruction n'est pas de cet avis, veut entendre le témoin...

L'incendiaire n'hésite pas. Adroitement, il insinue que Petit ne doit pas être étranger au crime. Il provoque des conversations... qu'il dirige. Puis, feignant de recueillir une rumeur publique qui n'existe pas, il dénonce Petit. Celui-ci n'a pas seulement le tort d'avoir soupçonné Gallemard : il est un ami de Vaux, et son autorité dans le Conseil balance celle du cabaretier...

Pendant ce temps Gallemard s'applique à répandre dans la foule la terreur vague, et d'autant plus poignante qu'elle est plus vague, d'une Société d'Incendiaires. Dès que les esprits sont suffisamment inquiets, il allume un nouvel incendie. Mais cette fois il ne s'est pas adressé à ses anciens acolytes. Il s'est servi, semble-t-il, d'un nommé Savet, qu'il a, on ne sait comment, entre les mains comme un instrument docile. Il a, de plus, choisi la maison d'un riche paysan, Jean Duperron. De tous côtés, l'on se demande : Serait-il vrai que les « rouges » ont décidé la ruine et l'extermination des notables ?

Les notables commencent à en être persuadés.

Gallebard n'a pas de peine à faire pénétrer cette persuasion dans le pauvre cerveau de son ami, le juge de paix Boulanger. Le juge de paix fait part des soupçons qui circulent au juge d'instruction et au procureur de la République, et il leur démontre que ces soupçons sont loin d'être absurdes. Gallebard souffle, Boulanger parle, et les deux magistrats disent : « C'est évident. » Ils demandent des renseignements à Pierre Vaux, mais sur le ton de gens qui interrogent un accusé. Le sous-préfet, à son tour, vient à Longepierre. Il convoque le Conseil, reproche aux conseillers d'exciter les citoyens à la haine les uns contre les autres, fait un grief à Vaux de son attitude dans la question des communaux, lui refuse la parole quand il veut se justifier, le somme enfin, ainsi que ses collègues, de faire connaître les auteurs des incendies. La population comprend clairement sur qui tombent les soupçons de l'autorité.

Gallebard a, sur ces entrefaites, une idée géniale. Il met le feu chez le sieur Richard, l'ancien associé de Vaux ; et il insinue que celui-ci a voulu sans doute détourner des républicains les soupçons que l'on commence à concevoir.

Le 7 mai, Vaux et Richard sont arrêtés. Ils sont conduits à la prison de Chalon-sur-Saône. Vaux n'a pas d'illusion sur le but que l'on poursuit : il écrit, le 9, à sa femme :

« Quant aux sociétés d'incendiaires supposées pour avoir un motif de m'amener ici, ce ne sont que de misérables calomnies, à ce que je crois ; car je pense que mes ennemis politiques (je n'en ai pas d'autres) ont supposé ces choses afin de pouvoir se venger du Conseil et surtout de moi, qui

porte avec orgueil le titre de *maire de Longepierre*. Ils pensent par là me faire perdre la confiance que j'ai justement méritée, à force de justice et de vérité, et toujours la loi à la main. Mais ils n'en viendront pas à bout, car ces principes sont au-dessus de leurs calomnies. »

Il a pourtant dès ce moment l'impression qu'il marche au-devant de grandes souffrances. Il les accepte bravement et fait à l'avance provision de stoïcisme :

« Ne me disait-on pas, écrit-il le 25, que, dans mon intérêt et dans l'intérêt de ma famille, il ne fallait pas m'occuper des droits du pauvre !... En fait, on avait raison. Mais mon cœur et ma conscience repoussaient de pareils conseils. Et il me fallait, pour garder l'estime de moi-même, proclamer partout, et à la face de tous, la vérité et l'équité. Il m'était donc, il m'est donc encore impossible de marcher de front avec de tels hommes. Car, aimant par-dessus tout la vérité, qui est Dieu même, et pour laquelle je me crois né, je laisserai à tout jamais les hommes et les choses de côté, et je marcherai sans me laisser intimider dans la voie que me trace ma conscience... De toutes les tortures qui puissent m'atteindre, celle que je redoute le plus est le reproche de ma conscience, et, en vérité, je me trouve le plus heureux des hommes, quand je compare ma position avec celle de tous mes persécuteurs. »

Vaux et Richard sont gardés en prison vingt-quatre jours. On ne trouve contre eux aucun indice, aucun témoignage. On est bien convaincu

que des républicains sont capables de tout. Mais on ne peut pas présenter cette conviction comme une preuve. Le 31 mai, on les remet en liberté; Vaux est alors, à Longepierre, l'objet d'une ovation qu'il a lui-même racontée :

« Le dimanche matin, 1<sup>er</sup> juin, j'allai avec mon beau-père et mon beau-frère au cabaret Bossu; un instant après le peuple savait mon retour : l'établissement était rempli de monde. Les uns me prenaient les mains, les autres m'embrassaient; d'autres étaient si émus qu'ils ne pouvaient parler; mais de grosses larmes roulaient sur leurs joues hâlées; et ces démonstrations étaient pour moi la plus douce récompense de mon dévouement envers ces braves gens que je jurai dans mon cœur de ne jamais abandonner. Je puis mettre cette journée au nombre des plus belles de ma vie. »

Quelques jours après, comme s'il n'avait été l'objet d'aucune intimidation, il reprend sa place au conseil municipal et y force les notables à respecter la loi.

## V

### LES FAUX BILLET

Gallebard assiste à ce nouveau triomphe. Il en est d'autant plus ulcéré qu'il a ourdi de longue date une machination destinée à perdre son ennemi. Les événements ont déjoué son attente : Vaux a été mis en liberté, parce qu'on n'a pu trouver contre lui aucun témoin à charge...

Revenons un peu en arrière. Gallemard avait parmi ses premiers complices le nommé Balleaut, un misérable, toujours besogneux, de conduite souvent suspecte, à l'abri des scrupules gênants. A court d'argent, il était en quête d'expédients. Gallemard lui a suggéré l'idée de s'en procurer à l'aide de faux billets. Il s'est bien gardé, d'ailleurs, de lui en fabriquer lui-même. Mais il y avait dans le village un sieur Antoine Michaud, que l'on déciderait sans doute à prêter sa plume à cette opération. Balleaut avait trouvé l'idée ingénieuse ; et Michaud, que l'on ne sait quel secret fâcheux livrait corps et âme à l'aubergiste, avait rédigé deux billets qui étaient censés souscrits à Balleaut par un sieur Petitjean, de Seurre.

Le 24 mai, Vaux et Richard étant encore sous les verroux, Balleaut avait été surpris essayant de mettre ces billets en circulation. On n'avait d'abord donné aucune suite à l'affaire. Cela ne faisait point le compte de Gallemard. Mais il savait s'y prendre pour répandre une rumeur. Peu de jours après, l'affaire était ébruitée. Gallemard, qui faisait fonction de maire, ne pouvait pas ne pas interroger Balleaut. C'était ce qu'il attendait. Enfermé en tête à tête avec l'inculpé, il lui représenta qu'il n'avait qu'un moyen de se sauver : c'était de déclarer qu'il avait découvert le secret de la Société des Incendiaires et qu'on lui avait remis ces billets pour acheter son silence.

Sur ces entrefaites, Vaux et Richard sont mis en liberté. La machination échouera-t-elle ? Le 1<sup>er</sup> juin, le jour même où la population fête le retour de l'ancien instituteur, le juge de paix Boulanger interroge Balleaut. Gallemard assiste à l'interrogatoire. L'accusé se décide à parler. Il

consent à avouer qu'il a voulu mettre en circulation des billets faux ; mais il faut qu'on sache qu'il n'est pas un faussaire et que d'autres lui ont remis ces billets.

« Le mardi 4 ou le mercredi 3 mars 1851, après les premiers incendies, Antoine Michaud (c'était un conseiller municipal), se trouvant sur l'emplacement de l'incendie du 2 mars, et m'y voyant, me dit : « Te voilà ! tu regardes ? » — « Oui, lui répondis-je, je regarde et je vois bien des malheureux. » — « Eh bien ! me dit Michaud, nous en ferons des heureux. De quelle manière, lui dis-je ? » — Il reprit : « Oh ! ce n'est pas difficile. C'est pour faire cet ouvrage, pour mettre le feu. Nous ne sommes que quatre ou cinq ; mais il y en aura bien d'autres. » — Je lui dis : « Je suis un malheureux ; je ne demande que de gagner ma vie ; mais, quant à cela, je ne le puis pas. » — Il reprit : « Puisque tu ne peux pas, garde le secret. Nous te ferons ce que tu voudras. »

« Entre les deux premiers incendies, je le rencontrai dans les champs. Je l'abordai en lui disant : « Te voilà, bon enfant ? Et puis cette société ?... » — Il me répondit : « Il y a Nicolas, Jean Petit, Savet et moi. Garde le secret, si tu n'en veux pas être. » — Après le deuxième feu, je le rencontrai, et je lui dis : « En voilà un coup de balai !... » — « Oui, me répondit-il ; mais garde bien le secret, nous te ferons ce que tu voudras. »

« Vers le 20 mai, me trouvant dans le plus complet dénûment, j'ai rencontré Michaud, un dimanche, avant midi,... et je lui ai dit : « J'ai besoin de tout. J'ai un enfant malade. Il me

faudrait des remèdes. Je ne puis en acheter. Je n'ai pas d'argent. Je m'adresse à vous, d'après ce que vous m'avez dit que vous feriez pour moi tout ce que je voudrais. Je ne lui ai fait aucune menace. Je ne lui ai demandé ni argent ni blé. Je lui ai seulement dit que j'étais dans le plus complet dénûment. Il m'a répondu : « Je te ferai des « billets pour avoir ce dont tu as besoin. » Il m'a recommandé de nouveau de garder le secret, et nous nous sommes quittés. Quelques jours après je suis allé chez lui. Il me remit les billets, et je suis allé à Seurre, le samedi suivant, pour avoir du pain. Après mon retour de Seurre, et, lorsque le bruit se fut répandu que j'avais été surpris en cherchant à faire usage des billets, Michaud est venu deux fois me trouver pour me supplier de ne rien dire. »

Cette fois, la justice pourra se mettre en mouvement. On a un témoin qui a entendu parler de la Société des Incendiaires. Michaud, cela va sans dire, proteste contre le récit de Balleaut. Mais a-t-on jamais vu un accusé qui ne protestât point ? S'il fallait écouter tous ces gens-là, il n'y aurait jamais un coupable. Michaud est arrêté. Balleaut avec lui. Celui-ci, devant le juge d'instruction, maintient ses déclarations ; et plusieurs de ceux qu'il dénonce sont l'objet d'un mandat d'amener : Savet, Petit, Nicolot. Il ne prononce pas encore le nom de Pierre Vaux.

C'est pourtant ce nom qu'il faut donner, coûte que coûte, au juge d'instruction. Gallemard a fait la leçon à Balleaut ; mais celui-ci, arrêté par on ne sait quel scrupule, recule devant cette dénonciation. L'aubergiste se remue. Il est invité à dé-

poser devant son ami le juge de paix Boullanger. Il affirme que Balleaut ne peut dire que la vérité et qu'il a certainement accepté les billets comme prix de son silence ; il y a donc une Société d'Incendiaires. Il insinue que Michaud peut bien être coupable ; car, au Conseil municipal, il est toujours du côté de l'instituteur : « C'est Vaux qui l'a accaparé et qui l'a perdu. » Il lance les mêmes insinuations contre Savet : « C'est un de ceux qui s'identifient le plus complètement avec Vaux. » Il fait remarquer qu'affolés au premier moment ces deux inculpés ont été plus calmes après un entretien avec Vaux.

Gallebard se défend de porter la moindre accusation précise. Mais il veut bien faire profiter la justice des bruits qu'il a recueillis. Il ne peut que raconter ce qui est la rumeur publique, et il le fait avec une complaisance touchante.

« Aussitôt Vaux arrivé, il est entré en conférence avec tous les hommes turbulents du pays. Tous ont reçu le mot d'ordre de lui...

« Balleaut et sa femme en savent plus long qu'ils n'en disent. Car tout le monde, dans le pays, du moins tous ceux qui ne sont pas de leur bande, disent que les vrais coupables sont bien en prison, mais qu'ils n'y sont pas tous.

« Il est très probable que la prison ne détruira pas l'influence de Vaux et que tous observeront le mot d'ordre qui est le silence... Mais, lorsque Michaud aura été frappé pour le faux, se voyant pris pour tous et payant pour eux, il pourra faire des révélations, et encore l'espoir de 1852 (l'expiration des pouvoirs du prince président) viendra-t-il lui faire différer tout aveu.

« Dans mon opinion, le billet n'a pour cause que les incendies. L'auteur ou une partie des auteurs sont en prison. Mais il sera bien difficile d'établir leur culpabilité, car ils ont agi par eux-mêmes, c'est l'opinion générale.

« Tous ces hommes, qui ne peuvent donner pour prétexte que les affaires de la commune, ont des rendez-vous, des réunions tellement fréquentes, qu'en dehors de celles qui restent inconnues, tout le monde est étonné de la multiplicité de leurs rencontres... »

Cette déposition n'éclaire pas la justice sur l'affaire en cours. Elle l'éclaire si peu que, le 26 novembre, Savet, Petit et Nicolot sont relâchés et que Balleaut et Michaud ne sont retenus que pour le faux. De ces deux inculpés un seul d'ailleurs finit par être condamné : c'est Michaud. Le premier est acquitté. C'était prévu. On disait à Longepierre : « Balleaut ne sera pas condamné. On a encore besoin de lui pour faire arrêter quelqu'un... »

## VI

### LE FAUX TÉMOIN, BALLEAUT

Gallebard a bien travaillé. Il a formé autour de Pierre Vaux un cercle qui se resserre de plus en plus. Il ne lui reste maintenant qu'à frapper le grand coup. Comment hésiterait-il, puisque l'attentat du 2 décembre vient de « sauver la France ». Selon l'expression célèbre, les bons se rassurent, les méchants tremblent.

Le 14 janvier 1852, un incendie éclate à Longe-

pierre. Cette fois encore, Jean Petit, qui sait pourtant ce qu'il en coûte de désigner certaines gens, accuse publiquement Gallemard et son gendre. On se garde bien de l'écouter. Mais l'incendiaire, mis pour la seconde fois en danger, se promet une belle vengeance. Les 8 et 11 mars, deux nouveaux incendies jettent la terreur dans le village. Cette fois encore, Gallemard se donne pour mission de servir d'interprète à la rumeur publique ; Jean Petit, Félix Savet et son fils sont arrêtés. Contre Vaux, il faut autre chose que des insinuations. Gallemard, par des moyens à lui connus, finit par décider Balleaut. Dès que celui-ci a consenti, l'aubergiste lui dépêche le brigadier de gendarmerie, auquel il confie le nom de Pierre Vaux. Le 23 avril, Balleaut débite devant le juge de paix le roman qu'il a appris par cœur :

« Je vais dire toute la vérité en entier. Avant qu'il y ait eu aucun incendie à Longepierre, dans le courant de février 1851, Michaud vint chez moi. Il me rencontre sur la levée du Doubs et me dit : « Il te faut venir avec moi ; on a quelque chose à te communiquer. Tu viendras ce soir chez Vaux. » Je m'y rendis, en effet, le soir. Je me souviens que c'était le 16 ou le 17 février. Michaud entra en même temps que moi...

« Nous trouvâmes dans la cuisine de Vaux, où tout le monde était, Vaux avec sa femme et les nommés Jean Petit, Savet, Maurice Nicolot et Jean Dumont. Après quelques instants de causerie, Savet prit la parole en disant qu'il fallait brûler la rangée en partant de chez Voluzon pour aller au Doubs. Il fut décidé de suite que Jean Petit commencerait avec Michaud... On décida ensuite que

Savet continuerait... Vaux prit la parole et dit : « Après ce coup-là fait, on en arrêtera un autre... »

« Avant que Vaux n'eût dit ces paroles, on avait fixé mon tour, un des derniers. En entendant cela, je dis : « Quant à un tour, pour moi, je n'en veux point. » — Alors Dumont reprit : « Si tu ne veux pas, abandonne la Société ; tu feras comme les autres, ou tu seras un lâche. »

« Pour décider le deuxième incendie, on s'est réuni chez Michaud... Nous allâmes ensemble chez lui. Il n'y avait que quatre personnes : Dumont, Jean Petit, Vaux et Savet, qui est arrivé un peu après nous, ce qui faisait six en tout. On a décidé qu'on mettrait le feu chez Jean Duperron... Savet a dit : « Il y en a deux qui ont commencé : ce n'est pas la faute à Jean Petit si ça n'a pas brûlé. « Moi, je vais continuer. »

Cette déposition de Balleaut contredit la première. Le juge le fait remarquer au misérable, qui répond : « Je dis la vérité aujourd'hui. Si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est que les familles de Vaux et de Dumont sont grandes au pays, et j'avais peur de brûler quand j'étais en prison. Et puis j'avais peur de me compromettre en disant que j'étais allé à leur réunion. Je n'y suis allé que sur les promesses qu'ils me faisaient. Mais je n'ai jamais fait aucun mal, et je n'aurais jamais consenti à mettre le feu. »

L'accusation attendue est enfin portée. A cette nouvelle, Vaux bondit d'indignation. Appelé devant le juge de paix, il démontre immédiatement que Balleaut ment avec impudence, qu'il y a dans son récit des contradictions flagrantes, que le prétendu

témoin n'est jamais entré chez lui et qu'il ne peut donner la moindre description de cette salle où le complot aurait été formé. Il n'en est pas moins arrêté, le 23 avril, avec Jean Dumont; et tous deux vont rejoindre à la prison de Chalon-sur-Saône les deux Savet, Jean Petit et Michaud. L'innocent est désormais pris dans l'engrenage. Il sera broyé.

## VII

## « MES PRISONS »

En attendant la semaine des assises, Pierre Vaux, « enivré de son innocence, » écrit dans sa cellule son journal intime. Il faut en transcrire ici quelques fragments pour l'édification de ceux qui savent ce que valent en justice les preuves morales :

« 1<sup>er</sup> mai. — Quel misérable a pu inculquer toutes ces scélératesses dans la tête de Balleaut, qui me paraît un imbécile? — Il y a quelque chose là-dessous qu'on saura tôt ou tard assurément.

« 3 mai. — J'ai été appelé auprès du juge d'instruction... J'ai vu Balleaut, qui venait de déposer de nouveau contre moi, mais qui, cette fois, avait brodé son affaire de telle sorte qu'il n'y manquait rien, si ce n'est la vérité. J'ai voulu lui faire quelques observations, mais le juge s'y est opposé et m'a accablé d'injures. — Il est visible pour moi que l'on se sert de mes propres explications pour instruire ce scélérat et l'aider à réparer ses bévues.

« 7 mai. — O juge, qui m'indemniseras des pertes que vous me faites éprouver, vous qui refusez

d'inscrire les preuves de mon innocence et de me rendre justice. Que vous ai-je fait pour mériter votre haine ? — Quelle consolation reste-t-il à l'innocent que l'on outrage dans sa foi, dans sa dignité, dans ses convictions les plus chères, et auquel on enlève jusqu'au moyen de se défendre ? Il ne lui reste d'autre soulagement que de s'estimer lui-même, comme il devrait être estimé de ceux qui cherchent à le flétrir et à le perdre, comme il l'est de Dieu lui-même, qui connaît le fond de son cœur, ses intentions et ses actes.

« 24 mai. — M. le juge d'instruction est bien à plaindre si, connaissant la vérité et les mensonges de Balleaut, il me retient ici en dépit de sa conscience... Peut-être a-t-il des ordres pour me faire souffrir quand même. — Alors il est bien malheureux, et sa mission est bien pénible.

« Pour moi, tous mes crimes sont connus. C'est d'avoir aimé et d'aimer la République. Eh bien ! je l'aimerai, après Dieu, plus que toute chose, et rien au monde ne me décidera à renier mon culte et mes plus chères convictions. Pauvre peuple, parce que j'ai soutenu ta dignité, parce que j'ai pris la défense de tes droits, la société semble me crier de toutes parts que je suis un homme indigne, coupable... de tous les crimes, en un mot ! »

## VIII

### LA COUR D'ASSISES

Le 23 juin 1852, la cour d'assises de Chalon-sur-Saône voit comparaître devant elle les deux Savet, père et fils, Pierre Vaux, Michaud, Jean

Petit, Malois, Jean Dumont et Maurice Nicolot. Des incendies qui sont retenus par l'accusation, aucun n'est imputé à Vaux comme auteur; il n'est accusé que de les avoir préparés, conseillés et facilités. Il n'y a contre lui qu'une charge, la déposition de Balleaut.

Celui-ci est amené devant le tribunal et invité à répéter ce qu'il a raconté au juge d'instruction. Il hésite, il se trouble, il balbutie. A chaque instant, il se tourne vers Gallemard, qui lui fait des signes et, par ses gestes et ses regards, semble lui dicter ses réponses. Cette comédie devient à tel point scandaleuse que la défense dépose des conclusions tendant à faire ordonner la sortie de Gallemard.

La cour repousse ces conclusions, et Balleaut, guidé par les questions du président et par les signes de Gallemard, continue son récit de la conjuration. Il fait de l'habitation de Vaux une description fantaisiste, dont l'accusé relève les erreurs. Mais la cour déclare que les contradictions signalées sont de nulle importance.

Un témoin vient déposer que Balleaut est connu de tout le monde comme un menteur et un misérable, qu'il a commis des vols, que sa fainéantise et sa sournoiserie sont de notoriété publique. On s'empresse de faire intervenir Gallemard, qui, après quelques hésitations, se décide à dire : « Malgré sa mauvaise réputation, je crois Balleaut incapable d'inventer des choses qui ne seraient pas vraies, et surtout de les soutenir devant la justice. »

M. Pierre Coste, receveur municipal de la commune de Longepierre, se présente et dit : « Je connais depuis longtemps M. Vaux, avec lequel j'ai eu des relations de service pendant qu'il était

secrétaire de la mairie de Longepierre. C'est un homme d'une probité sévère. J'en ai eu souvent des preuves. Dans mon opinion, Vaux est incapable d'être le chef d'une bande dont le but serait la ruine de la commune. »

A ces mots, le gendre de Gallemard, Pichon, se lève et déclare : « Je tremble encore de ce que j'entends sortir de la bouche de M. Coste ; car, il y a trois semaines au plus, M. Coste disait que Vaux était celui qui, dans les incendies, tirait les ficelles pour faire mouvoir les marionnettes. »

M. Coste réplique : « J'ai pu prononcer à la légère des paroles que je regrette. Si j'ai eu des soupçons contre Vaux, j'ai acquis la certitude que ces soupçons n'étaient pas fondés ; et, aujourd'hui que je dépose sous la foi du serment, je parle après mûre réflexion et selon ma conscience. »

L'on comptait sur cette déposition que l'on espérait écrasante. Le coup est manqué. A la reprise de l'audience, le procureur de la République rappelle le témoin : « M. Coste, lui demande-t-il, avez-vous, il y a environ trois mois, dit à plusieurs personnes que Vaux tenait d'une main le poignard du socialisme et de l'autre la torche incendiaire ? — Oui, répond M. Coste, j'ai prononcé ces paroles, mais actuellement je... — C'est bien, répond le procureur, allez vous asseoir. » La faute de tout à l'heure est réparée. La « scène à faire » a été réussie.

Maintenant le procureur peut prendre la parole et prononcer son réquisitoire. Le jury vient de recevoir le choc désiré par l'accusation. L'argumentation du ministère public est très simple. Comment Vaux ne serait-il pas coupable des crimes dont on le charge, puisqu'il appartient à une secte

qui ne recule devant aucun forfait? Et puis Balleaut est là, dont les révélations sont écrasantes. Quant aux autres inculpés, ils n'ont été que des instruments entre les mains de l'ancien instituteur. En vain les avocats relèvent-ils l'inanité de l'accusation. Leurs efforts sont inutiles. Le jury est persuadé qu'il faut faire un exemple. Il rapporte sa réponse; elle est affirmative, avec admission des circonstances atténuantes, contre Vaux, Savet père et fils, Michaud et Petit, — négative en ce qui concerne Malois, Dumont et Nicolot.

Les trois derniers sont acquittés. Savet père, Pierre Vaux, Jean Petit, Michaud sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Le fils Savet est condamné à douze ans de la même peine.

Sur ces cinq condamnés un seul est peut-être coupable; les autres sont innocents. Tandis que ses compagnons sont cloués sur leur banc par la stupeur, Vaux se lève, pâle, frémissant; la main tendue vers ses juges, d'une voix tonnante, il crie: « J'en appelle à Dieu. »

## IX

### UN INNOCENT AU BAGNE

Le crime est consommé, Gallemard est vainqueur. Mais Vaux n'est pas brisé. Rentré dans sa cellule, il écrit à sa femme et à ses enfants: « Le jour de la justice se lèvera pour moi, et l'imposture sera confondue, j'en ai la ferme espérance. » Il leur recommande de porter le front haut, et il fait suivre sa signature de ces mots: « Sans peur et sans reproche. »

Ce billet résume tout ce que seront désormais ses lettres : une protestation de son innocence, un appel à la justice, une exhortation aux siens de ne jamais désespérer et de faire honneur à leur nom qui est pur.

Il est sûr de l'avenir : « Oui, l'heure de la justice sonnera ! Le misérable dont ils ont fait l'instrument de leur haine et de leur vengeance parlera tôt ou tard et se dressera devant eux pour les confondre. La justice, trop longtemps dupée, finira par ouvrir les yeux et, d'une façon ou d'une autre, la vérité se fera jour. J'en ai la conviction. Dieu, le juge des juges, qui ne peut être ni trompé ni impressionné par le mensonge, ne sera pas sourd à nos prières. Lorsqu'il verra les petites mains de nos chers enfants tendues vers lui, lorsqu'il verra tes souffrances, tes larmes, tes prières, il ne pourra refuser de rendre, à eux leur père et leur soutien, à toi l'époux qui languit loin de toi. »

Il écrit au procureur de la République une lettre telle que les magistrats n'ont point coutume d'en recevoir des coupables : « J'ai foi en Dieu, le juge des juges, qui certainement ne m'abandonnera pas ; je répudie tout sentiment de haine contre mes juges. Ils ont été trompés. Quand on pardonne à un faux témoin, on est incapable de supposer que des honnêtes gens puissent agir contre leur conscience. Quand l'heure de ma justification aura sonné, j'ai la conviction que vous vous empresserez de me faire rendre justice. »

Le 30 septembre 1852, il envoie une supplique au chef de l'Etat. Il y affirme son innocence et, sans se laisser emporter par sa douleur, il y parle avec la dignité d'un citoyen : « Je préfère mille fois mourir sous le poids de mes chaînes que de

laisser croire que la justice a suivi les passions de la vengeance. Elle a été trompée. Je respecte donc l'arrêt qui m'a frappé... »

Il a le sentiment très net qu'il est la victime d'un complot. Il l'écrit sans cesse à sa femme : « Balleaut n'est qu'un instrument dont on s'est servi contre moi... Les hommes m'ont cru dangereux, et ont mis tout en émoi pour me perdre... On est plus content de ma condamnation qu'on ne le fut jadis de la prise d'Abd-el-Kader... Notre douloureuse position est le résultat de scélératesses calculées... On voulait se défaire de moi absolument, et, pour y arriver, le crime ne coûtait rien. »

Il soupçonne Gallemard d'être l'âme de la machination satanique ; il ne le nomme pas de peur de voir sa correspondance supprimée ; mais les deux époux se comprennent à demi-mot : « Les moyens employés pour me faire condamner et surtout pour empêcher que la lumière ne se fasse prouvent la culpabilité de ceux ou plutôt de celui qui, selon ma pensée, est l'auteur direct ou indirect de tous les crimes commis à Longepierre. »

Cette dernière lettre (24 novembre 1852) est datée de Toulon. L'innocent raconte comment il y est traité :

« En arrivant, on nous a séparés. J'ai été envoyé dans la salle 4. C'est une grande pièce sombre qui sert de dortoir et de logement à une cinquantaine de forçats. Deux rangs de couchettes garnissent les deux parois. J'ai pu me déshabiller et me laver. J'en avais besoin. On m'a coupé les cheveux et on m'a donné du linge blanc. Mon trousseau se compose de trois chemises, d'un pantalon en drap rouge et d'un bonnet vert. On m'a remis une

petite plaque en métal blanc portant le n° 5613. Le même jour on m'a conduit à la forge pour me sceller à la jambe la chaîne que tu vois représentée en marge de cette lettre. La grosse boucle que tu vois à l'extrémité inférieure de la chaîne pèse plus de deux livres. Elle est formée de deux pièces fixées ensemble au moyen de deux chevilles de fer. Quand on a passé la jambe du patient dans cette boucle, on rive, à grands coups de marteaux, sur une enclume, les deux chevilles de fer qui la ferment, et alors la boucle ne peut plus s'ouvrir. Cette grosse boucle s'appelle *manille*. Pour empêcher qu'elle ne meurtrisse, on enveloppe sa jambe avec un morceau d'étoffe ou bien de cuir qu'on appelle *patarasse* et sur lequel on fait remonter la *manille*. La chaîne formée de neuf boucles allongées a cinq pieds de longueur ; chaque condamné a une ceinture en cuir munie d'un crochet, auquel il suspend sa chaîne, afin qu'elle ne traîne pas par terre quand il marche.

« Un instant avant l'heure du coucher, un coup de sifflet indique qu'il faut aller chacun à sa place. On monte sur le lit de camp ; alors un gardien arrive, muni d'une grande tringle en fer, qu'il passe dans la première boucle de la chaîne de chaque forçat. Cette tringle est ensuite assujettie solidement avec des cadenas. On est au *ramas*. On est enchaîné au lit et on ne peut s'en éloigner que de la longueur de la chaîne. Il y a, de distance en distance, assez près pour qu'on puisse s'y rendre, des baquets dont on devine l'usage, et sur l'utilité desquels je n'ai pas besoin d'insister. Quand tout le monde est au *ramas*, un autre coup de sifflet annonce la prière. Un des condamnés la récite à haute voix. Quand elle est achevée, chacun s'en-

veloppe dans son *capot*, couverture en grosse laine grise et s'étend sur la planche.

« Tous les jours, on reçoit deux livres de pain ; et le soir, à quatre heures, les jours de la semaine, à midi, le dimanche, on apporte dans les salles des seaux de bouillon maigre aux fèves. Chacun peut se tremper de la soupe et a pour sa part à peu près un litre de bouillon et un quart de litre de fèves. Quand on travaille, on vous donne à boire la *gobette*, c'est-à-dire un quart de litre de vin, à peu près, le matin, et autant le soir. Quand on ne travaille pas, on n'a pas de vin, mais on peut boire à la fontaine. Il y a dans les salles des fontaines d'eau pure qui coulent sans cesse et où l'on peut aller se désaltérer, se laver et prendre de l'eau à volonté ; à moins que l'on ne soit au *ramas*.

« Quand on est condamné à vingt ans de travaux forcés ou plus, on doit être *accouplé* pendant soixante mois : on *accouple* deux hommes en attachant leurs chaînes ensemble au moyen d'une petite *manille*. On n'est pas toujours accouplé avec le même ; car il y en a qui ne s'accordent pas ; et l'on ne peut pas marcher l'un sans l'autre <sup>1</sup>.

## X

### LE TYRAN DE LONGEPIERRE, SA CHUTE

En février 1855, Vaux est subitement transporté du bagne de Toulon à celui de Brest. Il ne parvient pas à comprendre les motifs de cette décision. A peine arrivé, il apprend cette nouvelle : Balleaut

<sup>1</sup> BUCHOT et GAUTHEY, *ouvr. cité*, p. 211-212.

e Gallemard sont arrêtés. Le jour de la justice est-il à la veille de luire ?

Que s'est-il donc passé à Longepierre ?

A peine la condamnation de Vaux avait-elle été prononcée que Gallemard avait bien senti que l'opinion en ferait tomber sur lui la responsabilité. Pour déjouer les soupçons, il tint des propos étranges. A l'avocat de sa victime, M<sup>e</sup> Guerrier, il déclara que Balleaut était une canaille et pouvait bien avoir tout fait. Devant plusieurs personnes il affecta de dire : « Je crains bien que ce pauvre Vaux n'ait été condamné innocemment. »

En même temps, il prenait ses précautions pour empêcher la lumière d'éclater. Il interceptait les lettres des condamnés qui pouvaient l'accuser. Illégalement, il saisissait une pétition que M<sup>me</sup> Vaux faisait circuler et qui se couvrait de signatures. Plusieurs incendies ayant de nouveau jeté la terreur dans le village en août 1853, — on devine qui les avait fait allumer, — il répandait le bruit qu'ils étaient dus à la famille et aux amis de Vaux, jaloux de venger le condamné. Il assistait aux enquêtes conduites par son ami le juge de paix Boullanger, et les enquêtes s'égarèrent toujours.

Au mois d'août 1853, il dut prendre une mesure énergique. Une femme Bonjour s'était mise à l'accuser d'être l'auteur de tous les incendies allumés depuis 1851. Elle prétendait que Gallemard lui avait proposé d'y prendre part. Le juge fit sentir au maire qu'il ne pouvait rester sous le coup de ces racontars. La femme Bonjour fut poursuivie et condamnée à un an de prison.

A la suite de cet incident et de quelques autres, Gallemard était devenu prudent. Un an s'était passé. L'aubergiste était débarrassé de ses craintes.

Le moment n'était-il pas venu de se venger de quelques notables qui depuis longtemps lui portaient ombrage ? Pourquoi ne pas recourir à son habituel procédé, l'incendie, et ne pas faire croire que les propriétaires brûlaient eux-mêmes leurs immeubles par spéculation ?

Le 29 août 1854, le 17 et le 22 octobre, le 13 novembre de la même année, le 7 mars 1855, le 22 mars, des maisons, des granges brûlaient ; et les propos, lancés par Gallemard, circulaient dans la population. L'audace cette fois était grande. Les notables n'étaient pas disposés à subir les insinuations de Gallemard. Ripostant aussitôt, ils l'accusaient à leur tour. A l'un d'eux, Jean Duperron, le juge de paix déclarait : « Vous êtes tous contre Gallemard. Vous avez tort. M. le sous-préfet et moi, nous le décorerons sur la place publique de Longepierre ! » Mais ces bravades ne faisaient pas taire les langues. Le juge de paix disait un jour au lieutenant des pompiers : « Nous vous décorerons en même temps que Gallemard. » Et l'autre répliquait : « Je ne considérerais pas du tout comme un honneur d'être décoré en même temps que cet homme. »

La mesure était comble. Des délégués, des notables, allèrent trouver le procureur général de Dijon, M. de Marnas. « Gallemard, lui dirent-ils, trompe la justice depuis quatre ans. Tant qu'il sera maire, les incendies continueront, et l'on ne découvrira pas les vrais coupables. » Le magistrat se crut obligé d'ouvrir une enquête à Longepierre, puis, après un premier ensemble de découvertes, de prévenir le préfet. Celui-ci exigea la démission du maire, tout en le maintenant en fonction jusqu'à nouvel ordre.

Gallebard conservait encore, pour le public, son autorité et pouvait peser sur les enquêtes. Cela ne lui suffisait pas. Il avait besoin de reconquérir sa situation. Il eut recours à son vieux procédé. Il répandit d'abord ce bruit : pour prouver que les trois propriétaires emprisonnés ne sont pas coupables, les notables allaient allumer un nouvel incendie. Le 12 avril, le feu éclatait à la maison des sœurs institutrices.

Balleaut avait été l'instrument du crime. Convaincu de culpabilité par le gendarme Revenu, il fut arrêté et conduit à Chalon. Le 20 avril, il se décida à dire qu'il n'avait agi qu'à l'instigation de Gallebard. Le juge de paix essaya de sauver son ami. Les soupçons étaient devenus trop forts. Ce magistrat était changé de poste... avec avancement. Le 26 juin, Gallebard était arrêté.

## XI

### JUSTICE IMPÉRIALE

Vaux apprend à Brest l'arrestation de Gallebard. Il lui semble que l'heure de la réhabilitation a sonné. Le malheureux ignore ce qui se passe et qu'il a contre lui ceux-là mêmes qui devraient sans retard lui rendre justice.

Quand l'arrestation de Gallebard est décidée, le procureur impérial écrit à M. le juge de paix Feurtet qui a accumulé les preuves contre le coupable. « M. le procureur général... vous recommande de vous mettre en garde contre l'exagération probable de certains témoins, et, en suivant la voie nouvelle de votre information contre Galle-

mard, de ne pas abandonner l'autre voie de l'information contre les propriétaires de Longepierre, dont quelques-uns ont incendié leurs maisons par spéculation, en comptant bien que les soupçons de la justice se fixeraient d'abord sur les anciens débris de la bande de Vaux. A propos de ce dernier, il est bien essentiel, en recevant les déclarations à la charge de Gallemard, qui le feraient considérer comme complice de la première bande d'incendiaires, de ne vous arrêter officiellement à aucune déposition pouvant faire supposer l'innocence de Vaux et consorts. »

Gallemard arrêté, Balleaut s'enhardit et fait contre lui de nouvelles révélations. Il n'a pas encore tout dit. Mais, en haut lieu, on n'est pas très rassuré sur ce que donnera l'enquête. On rappelle au juge de paix qu'il faut surtout que rien n'autorise l'opinion à entrer dans la voie de revision anticipée du procès Vaux. »

Le juge de paix est un honnête homme qui se débat contre la mauvaise volonté de ses supérieurs et la protection incroyable dont quelques personnes couvrent Gallemard à Longepierre. Commencant, malgré tout, à entrevoir l'innocence de Pierre Vaux et de Jean Petit, il voudrait aller à Brest et interroger lui-même les deux hommes. On ne lui permet pas de faire ce voyage, et, le 26 juillet 1855, le juge d'instruction lui expédie ce billet : « J'ai l'honneur de vous annoncer, pour faire plaisir à M. le procureur général, que l'inflexible Vaux et Jean Petit sont envoyés de Brest à Cayenne. »

Au même moment, l'ancien juge de paix Boulanger organise, en faveur de Gallemard, une véritable croisade dans laquelle se laissent égarer quelques prêtres et dames pieuses des environs.

Mais il est trop tard, le curé de Longepierre apporte une déposition qui aurait jadis sauvé Pierre Vaux et perdu le vrai coupable. Au moment du dernier procès, terrorisé par celui qu'on appelait l'empereur de Longepierre, il s'est tu. Il se décide à rompre le silence. Cette fois, il faut faire subir à Gallemard un interrogatoire sérieux. Il est acculé, proteste par des rugissements, feint de pleurer d'indignation. Il n'avoue pas encore... mais, ramené dans sa cellule, il se pend. Ce suicide a une signification que tout le monde comprend : « Il n'y a qu'une voix, écrit le juge de paix, pour apprécier que c'est le sentiment de sa culpabilité invinciblement démontrée à ses propres yeux, qui a pu porter ce fourbe et audacieux brigand à un acte qui, dans l'esprit de tous, est autant encore une spéculation en faveur des intérêts matériels de sa famille que le désespoir de ne pouvoir plus échapper à ses juges. »

Le juge de paix continue avec ardeur ses investigations ; et plus il cherche, plus une pensée s'ancre dans son cerveau : « S'il m'était permis d'émettre toutes mes idées, écrit-il, je soulèverais un doute immense sur le point de départ de notre instruction, sur le lien qui unit cette dernière affaire à la première, en un mot sur la complicité de Vaux, que je ne trouve nulle part, et de Gallemard que je trouve partout. » Il se convainc si bien de l'innocence de Vaux qu'il veut partir pour Brest afin d'y interroger Jean Petit ; il veut y aller à ses frais, plutôt que de négliger un moyen de découvrir la vérité. Un moment, il commence même ses préparatifs de voyage... On l'avertit alors que c'est inutile, que Petit est sur le point d'être embarqué pour Cayenne comme il a été convenu.

Il est froissé par le procédé. Mais, afin de pouvoir poursuivre son œuvre, il ne se plaint pas. Il parvient à faire partager sa conviction au juge d'instruction, M. Metman. Celui-ci se plaint que, dans le procès qui approche, on néglige de citer les témoins qui importeraient le plus. Tous deux vont trouver Balleaut dans sa prison. Ils finissent par lui arracher l'aveu de la vérité qu'ils soupçonnent. Balleaut se met à parler et raconte ce qui s'est passé : le rôle de Gallemard, la façon dont l'aubergiste a organisé le complot. C'est grâce à ce récit que nous avons pu en narrer plus haut le détail...

Balleaut a parlé ; et sa déclaration décharge entièrement le forçat de Cayenne. Comment la concilier avec la consigne, prononcée par le procureur général, de « ne rien recueillir officiellement, pouvant établir l'innocence de Vaux » ? M. Feurtet essaie d'ébranler l'obstination de ses supérieurs. On le traite d'illuminé. Pour se débarrasser de lui, on veut l'envoyer comme juge de paix à Chalon. Il fait savoir qu'il aimerait mieux rester à Longepierre pour aider à la manifestation de la vérité ; il se rend dans son nouveau poste, décidé, selon ses propres termes, à « poursuivre de loin comme de près le triomphe des innocents et la déception des criminels ». Il demande au président des assises de lui permettre de déposer ; on ne consent pas à le citer.

Les assises s'ouvrent le 15 mars 1856. On a soin de n'accuser Balleaut que des incendies de 1853 et de 1855. On laisse dans l'ombre ceux de 1851. Pourquoi ? Parce que Balleaut s'en est accusé, en accusant Gallemard, et que la culpabilité de ces deux misérables innocente Vaux et Petit. On ne veut pas entendre parler de la revision du procès

de 1852. On ne parle pas à l'inculpé de la déclaration qu'il a faite à M. Feurtet et à M. Metman. Il est condamné à mort, avec ses deux complices; mais il est condamné pour un autre crime que celui pour lequel on a frappé Vaux et Petit. Sa condamnation est de nulle conséquence pour les malheureux qui souffrent à Cayenne.

## XII

## LUTTES ET AGONIE D'UN INNOCENT

Vaux n'a cessé d'espérer la manifestation de la vérité. Le 10 octobre 1855, il écrit à sa femme : « Aujourd'hui, comme en entendant prononcer ma sentence, j'en appelle à Dieu. Je demandais cinq ans pour que mes juges fussent éclairés sur mon compte. Trois ans ne sont pas écoulés, et les coupables sont démasqués ! Les auteurs de tant de crimes sont sous les verrous. Le maire de Longepierre est en cellule... Courage, notre martyr doit finir bientôt. J'en ai le pressentiment. »

Les jours, les mois se passent. Aucun courrier n'apporte la nouvelle attendue. Le 15 juin 1856, il écrit : « J'avais toujours espéré que Balleaut dirait toute la vérité à mon égard; mais je comprends aujourd'hui sa position, étant sous le poids des plus terribles accusations. Maintenant qu'il est perdu sans ressources, montera-t-il l'escalier rouge sans me rendre la justice qu'il me doit ? J'ai lutté quatre ans avec courage contre l'adversité, et aujourd'hui j'ai la satisfaction de voir le glaive de la loi frapper ceux mêmes qui m'ont perdu sans motif. Je lutterai encore... »

Il apprend seulement en août 1856 le suicide de Gallemard, et il s'imagine aussitôt que « la justice n'ignore plus rien sur les vingt et un crimes de Longepierre ».

Il ne cesse de supplier sa femme de plaider sa cause : « Si tu trouves dans Saône-et-Loire quelques cœurs qui battent encore au cri de justice, fais un appel à leurs consciences d'hommes, et, si nul ne répond à ton cri de détresse, écris-moi, afin que je puisse encore t'envoyer mes derniers adieux et ma dernière bénédiction, avant d'aller requérir la justice d'en haut, la justice de Dieu qui ne me fera pas défaut. »

Il cause de son affaire avec l'aumônier du bagne, le P. Beigney ; et celui-ci l'engage à demander la révision de son procès. Il prie aussitôt sa femme d'envoyer à ce prêtre toutes les pièces nécessaires, et il s'écrie : « Si tu ne tardes pas trop, je crois pouvoir t'assurer que ma position sera changée avant la fin de l'année. »

Entre temps, par sa bonne conduite, il s'attire si bien la sympathie de l'administration qu'on le récompense et qu'on lui donne un poste de confiance. Le gouverneur va jusqu'à solliciter lui-même sa grâce. Mais le forçat innocent n'appelle pas cette faveur. « Cela serait bien loin de la justice, mande-t-il à sa femme. Penses-tu que ton mari puisse dormir en paix tant qu'il ne sera pas justifié des incendies de Longepierre ?... Il faut en tout temps, à chaque instant, travailler à ma justification. Faisons donc ce qu'exigent notre conscience, l'honneur et l'intérêt de nos enfants. »

Il réunit donc, à l'aide de sa femme, des documents et, par l'intermédiaire de l'amiral Baudin, il envoie ce dossier au prince Jérôme Napoléon.

Il implore la clémence de l'empereur, mais pour obtenir la révision de son procès, et non pas sa grâce. Sa supplique est à lire tout entière :

« SIRE,

« J'expie à Cayenne, avec le courage d'un homme de cœur et la résignation d'un chrétien, la peine des travaux forcés à perpétuité comme complice des incendies de Longepierre, Saône-et-Loire.

« Et cependant, Sire, la lumière est faite à Longepierre; les vrais coupables sont condamnés à mort, et ce n'est pas une erreur cette fois; vous avez récompensé vous-même de la croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur l'homme qui a enfin trouvé la vérité (M. Feurtet, décret du 15 juin 1856). Sire, je n'ai été condamné que sur les dépositions de Balleaut, agissant sous l'inspiration de Gallemard; ma cause est donc gagnée, puisqu'il est démontré aujourd'hui que les premiers incendies comme les derniers sont l'œuvre combinée de Gallemard, maire de Longepierre, et de Balleaut, son instrument.

« Gallemard et Balleaut étant mes ennemis, que deviennent leurs dépositions contre moi, puisqu'il est prouvé qu'ils sont les vrais auteurs des malheurs de Longepierre?

« Après Dieu, Sire, vous êtes notre seule espérance; mon épouse, mes quatre enfants et moi nous attendons de Votre Majesté la *justice*, que vous ne refusez jamais, quand votre conscience est éclairée. »

Mais Vaux a été condamné comme démagogue. Un homme qui a ses opinions est capable

de tous les crimes. On jette un regard distrait sur sa demande, et on la « classe ». Vaux ne peut retenir, en apprenant ce nouveau déni de justice, un mouvement de colère.

« Habitants de Longepierre, écrit-il le 22 octobre 1859, les faits qui pèsent aujourd'hui sur moi seront bien lourds pour vous, au grand jour de la justice de Dieu. Les hommes appesantissent sur moi leur main de fer, et je n'ai pour supporter leur implacable haine que ma conscience et la voix de Dieu qui me promet justice. Heureux du jour, mes peines finiront comme vos joies. Comme moi, vous descendrez le sentier des tombeaux, et c'est alors qu'un procès, entre vous et moi, recommencera devant le grand juge, le juge suprême qui ne prévariquera pas pour un hochet, une écharpe ou une croix d'honneur. Là on ne me dira pas : Accusé, taisez-vous, vous êtes un misérable... Quels sont les plus coupables, ou de ceux qui m'ont envoyé au bagne, ou de ceux qui m'y retiennent sans motif?... Les premiers commettaient ce crime pour sauver leur tête, et vous, vous consommez cette infamie froidement, sans raison, sans motif. Il s'agit tout simplement de consommer une œuvre de réparation, une œuvre de justice, qui ne peut que vous honorer aux yeux de vos concitoyens, aux yeux de votre conscience, aux yeux de Dieu. Eh bien ! qui pourrait le croire ? Non seulement vous ne le faites pas, mais vous vous opposez de toutes vos forces à ce que justice me soit rendue. »

Vaux commence à comprendre que ni lui, ni sa famille, ni ses amis ne parviendront à vaincre la

conspiration des volontés mauvaises qui se sont liguées contre lui. Mais, s'il lui faut renoncer à l'espoir d'être réhabilité, au moins, de son vivant, il ne peut se résigner à être pour toujours séparé de sa femme et de ses enfants. Il veut les revoir. Alors ce sont des négociations qui se nouent pour les faire venir à Cayenne. Elles aboutissent, après des alternatives qui torturent son âme aimante; et, en octobre 1864, le forçat innocent et ceux qui lui sont si chers ont la joie de se revoir et de s'embrasser après huit ans de séparation.

Le gouverneur, M. Tardy de Montravel, vient en personne, et accompagné d'une partie de son état-major, dire à M<sup>me</sup> Vaux en quelle estime il tient celui qu'il est chargé de garder : « Votre mari est un brave homme, un honnête homme; je lui ai donné mon habitation, je vous la donne, ce sera pour vos enfants. » Une « habitation », dans le langage de la Guyane, c'est une propriété. Celle qui est concédée à Vaux a cent hectares environ. Elle est dégrevée de tout impôt et redevance.

La faveur est grande. Pourtant l'exploitation de ce terrain est dure. La fièvre mine souvent les travailleurs. Elle est compliquée par une anémie due à la mauvaise nourriture.

Les épreuves ne manquent pas à la famille. A deux reprises, c'est la plantation qui se trouve à peu près ruinée. En 1864, un accident de chasse fait périr une des filles de Vaux, âgée de 17 ans. En 1870, la fièvre jaune emporta rapidement un brave garçon, Frilley, à qui Vaux avait marié sa fille Anna.

De loin, il suit tous les événements qui se passent en France. Il est torturé par les péripéties

de la guerre. Quand on lui apprend la trahison de Bazaine, il refuse d'abord d'y croire. Puis il songe à l'avenir de la patrie, et il s'interdit de désespérer : « La leçon est terrible ! En profiterons-nous ? Il faut l'espérer, à moins de se laisser aller, au découragement et de dire comme les faibles et les lâches : C'était écrit. Par cette terrible expiation, la France, lavée des souillures de l'empire, reprendra son chemin d'un pas plus large et plus assuré que jamais. »

L'empire disparu, Vaux se demande si le moment n'est pas venu où il obtiendra des hommes ce qu'il n'a cessé de demander : la justice. Dès le 16 octobre 1870, il envoie à un ami, M. Gras, un pouvoir en blanc pour faire retirer du ministère son dossier et le confier à son avocat, M<sup>e</sup> Guerrier, qui réclamera la revision de son procès.

Quelques mois plus tard, ignorant les complications de la « Commune », il écrit à Alph. Esquiros et à M. Le Royer, depuis président du Sénat. Il fait entendre toujours la même supplication ; il ne comprend pas que, le régime despotique ayant sombré, l'heure de la réparation ne sonne pas. Mais ceux qui à Paris ont pris son affaire en main n'ont pas grand espoir. M. Marck, député, dit dans une note : « J'ai remis à mes collègues Esquiros et Leroyer les lettres qui leur étaient destinées, après les avoir lues selon votre recommandation. C'est assurément une bien triste histoire que celle de cette malheureuse famille ! Mais voudra-t-on faire quelque chose pour elle ? C'est à se le demander, quand toutes nos réclamations restent sans résultats, alors que les ennemis de la République obtiennent tout ce qu'ils veulent d'un gouvernement contre lequel ils conspirent. »

Les jours, puis les mois, enfin les années se passent. Les requêtes de Pierre Vaux sont enfermées dans les cartons du ministère : on ne s'occupe pas d'un républicain qui a été condamné au bagne. Et le malheureux en vient à entrevoir que la République sanctionnera sans doute l'infamie du gouvernement tombé. Cette pensée le brise ; le moral une fois atteint, le corps s'affaisse, et c'est une longue agonie qui commence.

Atteint d'une maladie nerveuse, il se fait transporter à Ilet-la-Mère, un des endroits les moins malsains de la Guyane. Peu à peu il perd l'usage de ses mains, et la plupart du temps on est obligé de le faire manger comme un enfant. Par moments, il est un peu mieux, et alors il éprouve un bonheur profond à écrire quelques lignes et à lire des journaux de France. La mort, c'est-à-dire la délivrance, met quatre ans à venir.

Voici ce que son fils, M. Pierre-Armand Vaux, nous apprend sur ses derniers instants : « Mon père s'est éteint en pleine connaissance, sous les yeux de ma mère et de ma sœur éplorées. Un noir, nommé Cédage, auquel il avait appris à lire et à écrire à l'hôtel du gouvernement, eut sa dernière poignée de main. Une minute après, il expirait. Ainsi il eut le regret d'être privé de ses fils à ses derniers moments. Heureusement, il avait essayé de faire de nous d'autres lui-même : nous connaissons ses idées et sa volonté.

« Pour un forçat, il eut des funérailles splendides. Ce qui prouve combien le sentiment de la justice est inné chez les hommes, c'est que tous les condamnés l'ont toujours traité avec les plus grands égards. D'ailleurs, il était bon pour tous : aux uns, il donnait des conseils en les encoura-

geant au bien ; aux autres, lui aussi pauvre que le plus pauvre, il donnait du tabac ou quelque autre petite chose. Nous n'osions pas le lui reprocher...

« Bien que l'assistance aux enterrements soit facultative, la totalité des condamnés (moins les Arabes) et presque tout le personnel libre voulurent accompagner mon père au champ du repos. Un transporté prononça même quelques paroles émues sur sa fosse.

« Après le premier moment de notre douleur passé, nous pensâmes à donner à notre père une tombe modeste et digne comme lui. Sur sa fosse nous plantâmes une croix de bois, où j'ai gravé ces mots :

### CI-GÎT VAUX !

IL EST ALLÉ DEMANDER JUSTICE A DIEU !

## XIII

### LA RÉHABILITATION

Pierre-Armand Vaux était devenu, par la mort de son père, le chef de la famille. Il s'était fait à Cayenne une position assurée ; la vie en ce pays neuf, dont les richesses naturelles se révélaient déjà, lui était aussi aisée qu'elle devait lui être dure en France, où la famille n'avait plus de racines. Cependant il n'hésita pas. Dès le 15 mai 1876, il revint en France, décidé à poursuivre la réhabilitation de son père et à obtenir du Parlement la revision des articles du code d'instruction criminelle qui la rendaient impossible.

La veuve de Pierre Vaux mourut en arrivant au pays natal. Elle repose dans l'humble cimetièrre de Labergement-les-Seurre, où les cendres de son mari viendront peut-être un jour la rejoindre.

Encore accablée de ce nouveau deuil, la famille s'adressa (avec quelle confiance !) à Victor Hugo, l'apôtre des humbles, à M. Spuller, de Seurre, à M. Le Royer, qui avait failli plaider pour Pierre Vaux, et à bien d'autres. M. Charles Boysset seul répondit; et, après Auguste Buchot, c'est bien à cet intègre républicain, à ce législateur consciencieux, dont le président de la Chambre faisait en juin 1898 un si bel éloge, que l'on doit le succès définitif de cette noble campagne soutenue pour le droit et pour la justice. A ce nom, il faut associer celui de M. Barodet, qui s'est toujours souvenu d'avoir été le collègue et le voisin de Pierre Vaux.

Auguste Buchot naquit à Louhans en 1831. Il fut, dans sa trop courte vie, un esprit charmant, un cœur excellent, épris de toutes les formes de l'idéal. Les *Petits Poèmes des Champs*, de la collection Lemerre, le placent en un très bon rang parmi les *poètes de clocher*, qui ont su exprimer dans la langue de tous l'âme de leur petite patrie. Il aima passionnément la République dans une génération qui en tolérait le nom, mais en repoussait les réalités. « La Révolution, disait-il, a fait le peuple libre; la République l'a fait citoyen; l'école le délivre de cette dernière oppression, l'ignorance, et lui donne cette suprême souveraineté : la conscience libre. »

Il eut à souffrir pour ses convictions, et cela même acheva d'établir une sorte de communion entre son âme éprise de justice et celle de Pierre

Vaux, qu'il avait appris à connaître. Quand il fut nommé professeur au collège de Chalon-sur-Saône, il entreprit d'écrire l'histoire du forçat innocent. Il reprit avec un merveilleux sens critique tout cet étrange procès; il eut le bonheur d'en découvrir les pièces capitales, qu'une main criminelle avait dispersées dans la poussière du greffe, il replaça dans leur cadre politique et social les acteurs de ce sombre drame et put affirmer enfin, au nom de l'histoire, l'innocence de Pierre Vaux. Il mourut à trente-deux ans, mais sa mémoire vivra longtemps, indissolublement liée à celle de l'instituteur martyr.

Cependant la famille Vaux avait adressé, en 1879, à M. Le Royer, garde des Sceaux, une pétition signée par presque tous les habitants de Longepierre. On répondit que les délais fixés par l'article 444 du Code d'instruction criminelle pour introduire une demande en revision étaient expirés et que la condamnation de Pierre Vaux n'était pas inconciliable avec les arrêts ultérieurs. Comme si toute la vie de Vaux n'avait pas été une longue protestation contre le verdict qui l'avait frappé! Comme si les arrêts ultérieurs n'avaient pas distingué dans les aveux des coupables, pour ne retenir que ceux qui ne pouvaient justifier Vaux!

De nouveaux efforts furent tentés, qui se brisèrent toujours à la même fin de non-recevoir, aggravée d'assertions audacieuses. Par quelle légèreté ou peut-être par quel tenace esprit de corps ceux qui renseignaient le directeur des grâces ont-ils pu lui faire répondre, le 9 janvier 1886, à la famille de la victime :

« Le premier soin des magistrats instructeurs

de 1855 fut de reviser la première information et de rechercher si la culpabilité du sieur Gallemard pouvait impliquer l'innocence des précédents condamnés. Les résultats de cette enquête ne firent que confirmer les *preuves matérielles* qui avaient déterminé la condamnation du sieur Vaux et de ses co-inculpés. » *Signé* : Jacquin.

Autant d'erreurs que de mots. Et le livre de Buchot avait paru, qui les réfutait toutes ! Et l'on savait de source certaine que les premiers juges n'avaient condamné que sur un seul témoignage et que les seconds avaient étouffé sciemment la manifestation de la vérité !

La justice craignait-elle donc un procès en revision ? Quelque respectable que soit une institution, il est moins dangereux pour elle de réparer une erreur que de prétendre à l'infailibilité. Ce sera l'honneur de la Cour de Cassation de l'avoir compris.

En 1886, MM. Charles Boysset, Simyan, Magnien, Guillemaut, Barodet, etc., déposèrent un projet de loi tendant à élargir les conditions légales de la revision des sentences criminelles. Les affaires Redon et Borrás lui donnèrent bientôt un intérêt d'actualité. L'opinion s'émut, au point que le fils aîné de l'instituteur fut élu député en 1889 « avec le mandat de faire réhabiliter un martyr de la démocratie ». Enfin la loi du 8 juin 1895 reforma les malencontreux articles du Code d'instruction criminelle. Le 14 janvier 1896, M. Louis Ricard, garde des Sceaux, requit la revision de l'arrêt de 1852, et, le 16 décembre 1897, sur l'admirable rapport de M. le Conseiller Sevestre, et conformément aux nobles et fortes conclusions de M. le procureur

général Manau, la Chambre criminelle de la Cour de Cassation prononça enfin solennellement la réhabilitation de Pierre Vaux et de Jean Petit.

C'était le juste dénouement d'un drame qui enseigne l'ardent souci des loyales procédures, seules garanties de l'accusé contre l'erreur ou la passion de juges toujours faillibles. « Il y a un symptôme auquel on reconnaît toujours les peuples dignes de la liberté : c'est le respect des formes judiciaires <sup>1</sup>. » « Instituteurs de France, formez donc des générations d'hommes justes et libres, afin que de pareils crimes et de pareils dénis de justice soient désormais impossibles <sup>2</sup>. » Sans doute, l'injustice ne déshonore que les bourreaux. « Mais, quand un pays arrive à douter de sa magistrature, il en éprouve un trouble tellement profond qu'il se sent atteint jusque dans ses œuvres vives <sup>3</sup>. » Ce sera l'éternel honneur de la République et de ses magistrats d'avoir hautement flétri les juges prévaricateurs qui se liguèrent contre Pierre Vaux. A nous maintenant, et à tous les bons citoyens, d'honorer la victime.

<sup>1</sup> D'AUDIFFRET-PASQUIER, Discours du 25 mars 1871, prononcé à l'Assemblée nationale.

<sup>2</sup> *Lettre aux Instituteurs de France*, par Pierre-Armand VAUX, 1888.

<sup>3</sup> D'AUDIFFRET-PASQUIER, *loc. cit.*

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
AVIS AU LECTEUR.....	III
PRÉFACE DE M. FONCIN.....	V
PRÉFACE DE M. BUISSON.....	IX
PRÉFACE DE M. CRUPPI.....	XVII
I. — Longepierre.....	1
II. — Pierre Vaux.....	3
III. — Gallemard.....	6
IV. — Le plan de Gallemard.....	10
V. — Les faux billets.....	15
VI. — Le faux témoin, Balleaut.....	20
VII. — « Mes prisons ».....	23
VIII. — La cour d'assises.....	24
IX. — Un innocent au bain.....	27
X. — Le tyran de Longepierre, sa chute..	31
XI. — Justice impériale.....	34
XII. — Luites et agonie d'un innocent.....	38
XIII. — La réhabilitation.....	45

QUATRIÈME ANNÉE

## APRÈS L'ÉCOLE

*Revue illustrée d'enseignement et d'éducation  
populaires*

35 bis, RUE DE FLEURUS, PARIS

## COMITÉ DE RÉDACTION :

**M. René LEBLANC**Fondateur de la *Revue*, Inspecteur  
général de l'Instruction publique**M. Édouard PETIT**Inspecteur général de l'Instruction  
publique**M. Marcel DUBOIS**Professeur à la Faculté des Lettres  
de Paris**M<sup>lle</sup> SAFFROY**Directrice honoraire de l'École normale  
supérieure de filles de Fontenay-aux-Roses,  
Inspectrice de l'Enseignement primaire  
de la SeineRédacteur en chef: **M. Louis TRONCET**Secrétaire de la rédaction: **M. Albert LIVET**

Le titre de cette revue indique nettement le but poursuivi : Favoriser par tous les moyens le mouvement considérable qui se produit en ce moment en faveur de l'éducation de l'adolescence populaire; fournir aux jeunes gens qui sortent de l'école les moyens d'entretenir et de compléter la culture intellectuelle et morale qu'ils ont reçue durant le temps de scolarité obligatoire; donner des renseignements, des directions et surtout des matériaux pour cours, conférences, veillées récréatives, etc., à ceux qui ont h cœur d'assurer à l'école nationale son lendemain.

*Après l'École*, publiée dans chaque numéro une conférence avec vues à projections; une causerie ou un entretien d'enseignement civique ou pratique; des lectures, contes, récits, poésies, pièces à dire; des articles pour les maîtres signés des noms les plus autorisés; des récréations; des matériaux et indications très précises pour les cours d'adultes; un mouvement des idées, des types de statuts, des renseignements concernant l'œuvre générale dont elle est l'organe.

*Après l'École* joint à chaque numéro un **Supplément** sans augmentation de prix, qui renferme soit **DES VUES POUR PROJECTIONS LUMINEUSES**, soit des gravures tirées hors texte, tableaux, musique, etc. A la fin de l'année, les lecteurs auront ainsi plus de **CENT VUES** sur des sujets variés: sciences, histoire, anecdotes, etc., qui ne leur auront coûté qu'un peu de temps pour en achever la préparation.

# APRÈS L'ÉCOLE

## Avantages aux Abonnés de la Quatrième Année

La *Revue* offre à ses abonnés de la quatrième année plusieurs primes, en outre des vues pour projections lumineuses contenues dans son **Supplément** gratuit joint à chaque numéro, notamment :

**Une annonce de dix lignes**, en une ou plusieurs insertions (cette annonce peut être utilisée pour des offres d'achat ou de vente de livres, demandes de renseignements, etc.);

**Les deux volumes** du *Cours élémentaire d'histoire* d'AULARD et DEBIDOUR, ou bien le *Cours moyen et supérieur d'Histoire* des mêmes auteurs, ou bien *Jeannette et Petite Jeanne* du cours de lecture de TRONCET.

La *Revue* a organisé un *service de renseignements* à l'usage de ses abonnés; elle se met à leur disposition pour leur fournir toutes les indications nécessaires à la fondation des associations, patronages, sociétés de tir, de gymnastique, etc.

**Un service de vente** lui permet d'offrir à ses lecteurs tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour l'organisation et le fonctionnement des œuvres complémentaires de l'école : Appareils à projection, vues, jeux, armes de tir, etc., aux meilleures conditions possibles.

La *Revue* est bimensuelle durant les mois de l'année les plus favorables aux cours et conférences, de novembre à avril inclusivement, mensuelle de mai à octobre inclusivement. Elle se composera, à la fin de l'année, de 18 numéros qui formeront un *volume* illustré de plus de 300 gravures et un *supplément* renfermant plus de 100 vues pour projections lumineuses.

### ABONNEMENTS :

France, Algérie et Tunisie, 6 fr.; Colonies et Étranger, 8 fr.

*Le Numéro : 50 Centimes*

Un numéro COMPLET de la *Revue*, AVEC SON SUPPLÉMENT DE VUES POUR PROJECTIONS, sera envoyé *franco* à toute personne qui en fera la demande, contre envoi de vingt-cinq centimes à l'Administrateur.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION  
PARIS. — 35 bis, rue de Fleurus. — PARIS

Adresser la correspondance générale à M. Louis TRONCET, rédacteur en chef, et les demandes d'abonnement à M. Edouard CORNELY, administrateur-gérant.

Tours, imprimerie DESLIS FRÈRES, rue Gambetta, 6.

**COURS D'HISTOIRE DE FRANCE**

A L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Par MM.

**A. AULARD**Professeur à la Faculté des Lettres de  
l'Université de Paris**A. DEBIDOUR**Inspecteur général de l'Instruction  
publique, doyen honoraire de la Faculté  
des Lettres de Nancy.

Le *Cours d'Histoire* de MM. AULARD et DEBIDOUR est nouveau dans son esprit et dans sa méthode.

L'esprit en est franchement démocratique et laïque, comme il convient quand on s'adresse à des enfants qui seront citoyens dans une République. L'œuvre de raison et de justice accomplie par la Révolution française y est glorifiée comme elle le mérite, et les principes sur lesquels reposent nos institutions s'y trouvent justifiées par la leçon même des événements.

**COURS ÉLÉMENTAIRE. — Première partie. — Récits familiers de l'HISTOIRE NATIONALE JUSQU'À LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS.**

Nombreuses gravures et cartes; volume cartonné... 0 65

En spécimen aux membres de l'enseignement..... 0 30

**COURS ÉLÉMENTAIRE. — Seconde partie. — Récits familiers de l'HISTOIRE NATIONALE DEPUIS LA GUERRE DE CENT ANS JUSQU'À NOS JOURS.**

Nombreuses gravures et cartes; volume cartonné... 0 65

En spécimen aux membres de l'enseignement..... 0 30

**COURS MOYEN ET SUPÉRIEUR. — HISTOIRE NATIONALE DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À NOS JOURS.** Gravures et cartes; volume cartonné..... 1 20

En spécimen aux membres de l'enseignement..... 0 60

**COURS DE LECTURE POUR LES FILLES**

Par L.-J. TRONCET

**JEANNETTE**

PREMIER LIVRE DE LECTURE

A l'usage des petites filles de la classe enfantine et du Cours élémentaire.

Volume cartonné, illustré de 58 gravures originales. Prix..... 0 60

En spécimen aux membres de l'enseignement..... 0 30

**PETITE JEANNE**

SECOND LIVRE DE LECTURE

A l'usage des petites filles du Cours moyen.

Volume cartonné, illustré de 60 gravures originales. Prix..... 0 80

En spécimen aux membres de l'enseignement..... 0 40

En préparation : JEANNE, troisième livre

L'ÉDUCATION  
DE LA  
DÉMOCRATIE FRANÇAISE

Par Léon BOURGEOIS

Récueil de discours prononcés de 1890 à 1896 sur les questions d'enseignement national, d'instruction populaire et d'éducation sociale.

Volume broché de 300 pages. . . . . 2 »

Chez les Étudiants populaires

Par Édouard PETIT

Notes et impressions ; études ; conclusions

Volume broché. . . . . 1 »

Quatrième année

APRÈS L'ÉCOLE

REVUE ILLUSTRÉE D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE

Cours et conférences. — Vues à projections. — Veillées instructives et amusantes. — Vie pratique. — Enseignement professionnel. — Œuvres et associations post-scolaires. — Lectures. — Contes et récits. — Récréations.

LA PREMIÈRE ANNÉE D' « APRÈS L'ÉCOLE »

Volume broché. . . . . 6 »

LA SECONDE ANNÉE D' « APRÈS L'ÉCOLE »

Volume broché. . . . . 6 »

LA TROISIÈME ANNÉE D' « APRÈS L'ÉCOLE »

Volume broché. . . . . 6 »

*Les vues pour projections formant le supplément de la troisième année (144 vues) se vendent. . . . 3 fr.*